

# Besoins et satisfaction en matière de justice au **Burkina Faso** 2024

Problèmes juridiques dans la vie quotidienne



# Besoins et satisfaction en matière de justice au **Burkina Faso** **2024**

Problèmes juridiques dans la vie quotidienne

Cette étude a été financée par le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas et conduite en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice du Burkina Faso, avec le soutien technique du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) du Burkina Faso.



# Table des matières

|  |     |
|--|-----|
| Définition des Concepts.....                   | 5   |
| Introduction.....                              | 8   |
| Contexte du pays .....                         | 12  |
| Méthodologie et échantillon .....              | 18  |
| Les problèmes juridiques au Burkina Faso ..... | 32  |
| Actions et interventions .....                 | 56  |
| Résolution des problèmes juridiques.....       | 82  |
| L'inaction .....                               | 96  |
| Constatations et implications.....             | 108 |

# Définition des Concepts

## Qu'est-ce que la justice axée sur la personne ?

La justice axée sur la personne ( PCJ) est en train de devenir un nouveau paradigme pour nous aider à relever les défis de l'ODD 16.3 – Égalité d'accès à la justice pour tous. La PCJ place les personnes et les résultats qu'elles souhaitent au centre des systèmes de justice, plutôt que des institutions. Elle envisage un système de justice qui fonctionne bien et qui offre des services de justice rapides et efficaces fondés sur la pluralité des besoins et des expériences de toutes les personnes qu'elle sert : la justice axée sur la personne se concentre spécifiquement sur les problèmes des gens et fournit un alignement vers la création de solutions qui répondent à ces problèmes.

Par exemple, faire en sorte que les systèmes de justice fonctionnent pour les femmes est une approche de la justice axée sur la personne.

## Problème de justice

Les problèmes juridiques, également appelés problèmes de justice dans ce rapport, sont des conflits et des litiges quotidiens auxquels les gens sont confrontés et qui peuvent être résolus par une action juridique. Les problèmes de justice existent, que des personnes prennent des mesures ou non, ou que le problème soit résolu ou non. Cette notion est utilisée dans le cadre de cette enquête et expliquée aux répondants en ces termes avant le début des questionnaires.

## Le conflit foncier

Au Burkina Faso, il existe une définition officielle du conflit lié au foncier rural. En effet, l'article 4 du décret N°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MEDD/MEF portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) du 03 Avril 2012, dispose que « les conflits fonciers ruraux sont les différends liés à l'accès et /ou à l'exploitation des terres rurales ainsi que les ressources naturelles à l'exception de ceux intervenant dans les domaines régis par des régimes spécifiques notamment le code minier ». Cette notion se distingue du litige foncier (décrit ci-dessous) et sera privilégiée dans ce rapport.

## Le litige foncier

Lorsqu'un conflit foncier est porté devant une juridiction, après l'étape de la tentative de conciliation, il devient alors un litige foncier.

Par exemple, l'on peut retenir que la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) connaît des conflits fonciers tandis que la justice connaît des litiges fonciers

## Problème de documentation officielle

Il s'agit de problèmes ou de litiges liés à l'obtention de documents, de certificats ou d'attestations de l'État.

Par exemple, les difficultés d'obtention d'un certificat de mariage, d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport sont des problèmes de documentation officielle.

## Autorités traditionnelles et coutumières

Des acteurs locaux au cœur des communautés qui tirent leur autorité de la coutume, de la tradition et de la culture. Leur configuration et leur composition dépendent des réalités sociales locales. Parmi eux, on trouve des chefs de terre, des chefs de village, des notables, des collèges de sages, des conseils des anciens, des arbres à palabre, entre autres. Ce rapport utilise la notion d'autorités traditionnelles et coutumières sans faire de distinctions entre ces deux catégories.

## Autorités/Tribunal religieux

Des acteurs qui tirent leur autorité de la religion.



# 1

## Introduction

Ce rapport poursuit les efforts de Hiil (l'Institut de la Haye pour l'Innovation du Droit) de produire des données axées sur les besoins et la satisfaction en matière de justice des populations. Nous nous appuyons sur nos deux précédents rapports au Burkina Faso et sur les efforts de collecte de données dans le pays. Cette fois-ci, nous avons interrogé 3 602 Burkinabè dans 12 régions du pays.

A Hiil, nous cherchons à rendre la justice plus accessible, en promouvant et en développant des services axés sur les personnes. Nous appelons cela la justice conviviale : une justice facilement accessible, compréhensible, abordable, opportune et efficace. Les solutions de la justice conviviale sont adaptées aux besoins de ceux qui les recherchent, rétablissant les dommages dans la vie personnelle et dans les relations importantes pour aller de l'avant. Pour y parvenir, nous stimulons l'innovation juridique et la mise à l'échelle des innovations qui fonctionnent le mieux.

Le Burkina Faso est dans le processus d'élaboration de telles innovations. Après la révision constitutionnelle de décembre 2023, le pays s'oriente vers l'intégration des modes traditionnels de règlement des différends dans l'offre de justice, poursuivant ainsi ses efforts pour rapprocher la justice des personnes. La médiation et le dialogue sont également encouragés et

renforcés. L'environnement est propice à l'amélioration de l'accès à la justice pour tous les Burkinabè.

Les données contribuent à cet objectif. Des données ont été collectées directement auprès des personnes en rapport avec leurs vies quotidiennes, leurs expériences, leurs luttes et leurs perceptions. L'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice (JNS) nous montre ce qui est nécessaire du point de vue des Burkinabè. En les écoutant, nous apprenons à connaître les problèmes les plus courants et ceux qui ont le plus d'impact ; nous pouvons cartographier les sources d'aide sur lesquelles les personnes comptent le plus et ce qu'elles font ; et nous pouvons aussi comprendre ce qui conduit à la résolution des problèmes et ce qui empêche leur résolution.

Ceci est crucial pour les décideurs politiques, les prestataires de services et les innovateurs en matière de justice au Burkina Faso qui cherchent à améliorer l'accès à la justice. Les données montrent ce qui fonctionne bien, pour qui et pour quels problèmes cela fonctionne, elles sont un appui à la prise de décisions et aident à concevoir des politiques pertinentes.

Cette approche a guidé les recherches de Hiil au Burkina Faso. En 2022, nous avons mené une enquête JNS auprès de la population générale, la première du genre dans le pays, qui a permis de

recueillir les besoins et la satisfaction d'environ 6 000 Burkinabè en matière de justice. Plus tard au cours de l'année, nous avons mené une autre étude, cette fois axée sur les expériences en matière de justice d'environ 2 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et de personnes vivant dans des communautés d'accueil.

La présente eJNS s'appuie sur ces enquêtes précédentes, renforçant et complétant les données existantes sur la justice, et posant les jalons d'une recherche plus approfondie sur la justice au Burkina Faso. Les mesures constantes des données sur la justice mettent en évidence les changements dans les types de problèmes juridiques et dans les sources d'aide utilisées par les personnes, ce qui permet aux décideurs de s'orienter vers les problèmes les plus urgents et de donner la priorité aux moyens les plus utiles pour parvenir à des résolutions. Nous espérons que les données sur la justice deviendront un élément essentiel de la justice burkinabè axée sur les personnes.

Le **chapitre 2** présente le Burkina Faso et son système judiciaire, en fournissant le contexte dans lequel les données ont été collectées. Le **chapitre 3** présente la méthodologie utilisée dans l'étude et la composition de l'échantillon de l'enquête. Le **chapitre 4** se concentre sur les problèmes juridiques au Burkina Faso, en présentant la prévalence

des problèmes et les catégories de problèmes les plus courants et les plus graves auxquels les Burkinabè sont confrontés. Le **chapitre 5** montre le rythme auquel les gens prennent des mesures pour résoudre leurs problèmes et quelles sont les sources d'aide vers lesquelles ils vont. Le **chapitre 6** examine la résolution du problème le plus grave et le **chapitre 7** aborde les raisons pour lesquelles les gens ne prennent pas de mesures ou ne vont pas vers certaines sources. Le **chapitre 8** clôt le rapport par une discussion sur les implications des données présentées.

Cette recherche a été soutenue par le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas au Burkina Faso. Le Ministère de la Justice et des Droits Humains chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) du Burkina Faso, l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso, le Centre International d'Études Sociologiques et de Droit Appliqué (CINESDA) et l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ-BF) ont été des partenaires de connaissance inestimables et cette étude a grandement bénéficié de leur contribution tout au long du processus de la recherche. Le Centre pour la Gouvernance Démocratique du Burkina Faso (CGD) a été un partenaire de recherche crucial - cette étude n'aurait pas été possible sans sa collaboration.



# 2

## Contexte du pays

Le Burkina Faso est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il compte 22,67 millions d'habitants (selon les estimations de 2022<sup>1</sup>) et l'âge médian est de 16,9 ans, ce qui signifie que la population est très jeune. Avec plus de soixante ethnies, le pays a une population diversifiée. Les Mossis sont le principal groupe ethnique, représentant environ 52% de la population ; les Fulani (Peulh), les Gurunsi (tous deux à environ 8%), les Bissa et les Gurma (à 5%) et les Bobo et les Senufo (4%) sont les autres principales ethnies du pays.

Le Burkina Faso est divisé en 13 régions administratives (administrées par des gouverneurs), 45 provinces (administrées par des hauts-commissaires), 351 départements (administrés par des préfets), 49 communes urbaines et 302 communes rurales (administrées par des maires).

Le système judiciaire du pays est un mélange de justice moderne (système judiciaire structuré avec des lois et des codes écrits) et de droit traditionnel et coutumier (les chefs locaux et les

anciens jouent souvent le rôle de médiateurs pour résoudre les conflits sur la base des pratiques coutumières).

La récente révision constitutionnelle du 30 décembre 2023 a décidé de mettre davantage l'accent sur les pratiques traditionnelles et coutumières en tant que mécanisme traditionnel de résolution des conflits. La grande majorité des problèmes de justice au Burkina Faso est traitée en dehors des institutions modernes de l'État, sans les acteurs du système judiciaire. Les données des précédentes enquêtes de HiiL au Burkina Faso montrent que 43% des personnes cherchant à résoudre leurs problèmes de justice s'adressent aux membres de leur famille, 22% se réfèrent à la négociation directe et 11% s'appuient sur les lois traditionnelles et coutumières pour le faire. D'autres données telles l'étude de COGINTA et de l'ONAPREGECC<sup>2</sup> sur la justice coutumière peuvent conforter cette enquête.

L'engagement récent du Burkina Faso en faveur de la Justice axée sur les Personnes se retrouve dans les

États généraux de la justice de mars 2015. Ces États Généraux à travers le Pacte National pour le Renouveau de la Justice ont contribué à séparer le pouvoir judiciaire des interférences législatives et judiciaires et à rendre le système judiciaire plus indépendant.

L'engagement du pays prend également un nouveau tournant avec la Politique sectorielle Justice et Droits Humains 2018-2027 où la vision à l'horizon 2027 est que : "le Burkina Faso disposera d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse de l'État de droit et garantira aux hommes et aux femmes l'effectivité de leurs droits, pour une nation pacifique et forte".

Le Burkina Faso s'oriente également vers l'inclusion et la reconnaissance formelle de la gestion des droits de l'homme dans son système judiciaire, conformément à la récente révision constitutionnelle adoptée en décembre 2023.

1 Groupe de la Banque Mondiale (2024). Population, total - Burkina Faso. Disponible en <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL?locations=BF>

2 Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires au Burkina Faso.



D'importantes études ont été réalisées pour réfléchir à l'inclusion, et l'une d'entre elles est une étude de COGINA sur la justice coutumière et les Mécanismes Alternatifs de Résolution des Conflits déjà présents au Burkina Faso. L'étude de COGINA intitulée « *Étude sur les mécanismes de justice coutumière et les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) existant au Burkina Faso* » rappelle que le Burkina Faso est un pays de « pluri-juridisme » où plusieurs mécanismes de règlement des conflits cohabitent. Son objectif est de comprendre comment tous ces mécanismes pourraient être intégrés à la justice, afin que tous les citoyens aient accès à une justice reconnue au niveau de l'Etat. Une grande majorité de Burkinabè ont eu recours à la justice en dehors des tribunaux formels et il serait donc intéressant de cartographier ces sources de

justice, de comprendre les différents types de conflits qui sont à l'origine des problèmes. A l'aide d'entretiens qualitatifs, COGINA a demandé à plusieurs acteurs de donner leur avis sur l'intégration d'autres mécanismes de résolution des conflits dans le système judiciaire dans son ensemble. L'étude fait également des comparaisons entre trois pays où le « pluri-juridisme » a été mis en œuvre, à savoir le Rwanda, le Niger et le Ghana.

De la même manière, le ministère de la justice a mis en place depuis 2007 un mécanisme de collecte des données statistiques dans les juridictions et les maisons d'arrêt. Un tel mécanisme permet de produire des documents statistiques à savoir un annuaire statistique et un tableau de bord pour montrer les progrès majeurs réalisés dans le secteur de la justice et voir ce qui doit être

fait pour continuer à l'améliorer. L'annuaire fait ressortir le nombre de cas traités et les cas en suspens au cours de l'année, et donne un aperçu des aspects liés au système judiciaire administratif, à l'administration pénitentiaire, aux droits de l'homme, à la paix et à la société civile. Il donne également un aperçu du personnel de l'administration par genre, âge et ancrage institutionnel. Les annuaires sont généralement disponibles à la fin de l'année et se concentrent sur les données statistiques de l'année précédente. Il est important de noter que l'annuaire de 2022, publié en septembre 2023, tout comme le précédent, n'a pas pu collecter certaines données importantes en raison de la délocalisation des tribunaux de grande instance (TGI) de Djibo, Dori, Diapaga, Nouna, Kongoussi, Bogandé et Tougan, au moment de la collecte des données.

Bien que certains TGI aient réouvert leurs portes dans leurs sièges respectifs, à l'instar de ceux de Kongoussi et de Dori, les problèmes de sécurité dans les régions du Nord, de l'Ouest (Boucle du Mouhoun) et de l'Est du pays continuent d'entraver l'accès des populations à la justice, d'où la nécessité d'un pluri-juridisme plus encadré au Burkina Faso, afin de rendre la justice plus proche des justiciables.





# 3

## Méthodologie et échantillon

## L'aperçu de l'enquête

La eJNS 2024 s'appuie sur l'expertise acquise par Hiil dans la conduite des Enquêtes sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice (JNS), tant au Burkina Faso que dans plus de 23 autres pays. Au Burkina Faso, nous avons mené deux enquêtes JNS en 2022 : l'une axée sur la population générale avec un échantillon de 6 064 personnes qui représente l'ensemble du pays, et l'autre axée sur les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil avec un échantillon de 2 168 personnes des régions du Nord et du Centre-Nord du pays. Sur la base de ces expériences et grâce à l'approche de la Justice axée sur les Personnes (PCJ) de Hiil, nous avons écouté 3 602 Burkinabè sélectionnés de manière aléatoire dans 12 régions du Burkina Faso.



Notre objectif était de mener une enquête sur les besoins et la satisfaction à l'égard de la justice au Burkina Faso. Étant donné que nous avons mené une enquête JNS long format sur la population générale il y a un peu plus de deux ans, nous avons décidé de mettre en place une eJNS cette fois-ci, une version allégée de l'enquête qui se concentre principalement sur les besoins juridiques et les parcours de justice des personnes.

La eJNS suit la même méthodologie que toute autre enquête de Hiil, nous commençons par effectuer une adaptation contrôlée du questionnaire, en nous assurant que les éléments clés<sup>3</sup> de l'enquête répondent au contexte local et aux réalités du Burkina Faso ; une session d'adaptation a eu lieu en février 2024 à cette fin. À l'issue de la session d'adaptation, nous avons dressé une liste approuvée de 94 problèmes juridiques et de 17 actions de justice, et nous avons inclus dans le questionnaire deux séries de questions pour connaître les raisons pour lesquelles les gens ne vont pas

vers les tribunaux formels (jurisdictions formelles) ou vers les autorités traditionnelles ou coutumières.

Une session de « formation des formateurs » a été organisée virtuellement pour expliquer la méthodologie et les concepts clés aux enquêteurs. Un groupe d'experts et de superviseurs du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), notre partenaire pour la collecte des données, a été formé aux éléments de l'enquête, et à leur tour, ceux-ci ont formé un groupe de 30 enquêteurs qui allaient effectuer le travail sur le terrain. Après cette session de formation, le questionnaire a été finalisé.

Le travail sur le terrain a été effectué en mars 2024 et, après son achèvement, une session de triangulation pour présenter les résultats préliminaires a été organisée avec le groupe des parties prenantes, d'experts et professionnels du secteur de la justice en mai 2024. Au cours de cette session, les principales conclusions de la eJNS ont été discutées et plusieurs débats ont eu lieu pour expliquer les différents résultats de l'enquête.

<sup>3</sup> Cela inclut la liste des problèmes et la liste des acteurs de la justice.

# L'étude sur l'accès à la justice

La méthodologie JNS met en œuvre l'approche de la Justice axée sur les Personnes de Hiil en partant du point de vue des personnes et en cherchant à comprendre leurs problèmes et ce qu'elles font pour tenter de les résoudre. L'enquête mesure la base de la pyramide, elle se concentre sur les utilisateurs de la justice, leurs problèmes, leurs besoins et leurs actions.

## Population d'intérêt

L'échantillon de l'enquête a été défini en tenant compte du genre, de l'âge et de la répartition urbaine/rurale de la population nationale, sur la base des projections démographiques et des bases de données du recensement général de la population de 2019. La collecte des données a suivi un plan d'échantillonnage aléatoire stratifié en grappes à plusieurs degrés, qui a donné à chaque Burkinabè de plus de 16 ans une chance égale d'être sélectionné comme répondant.

La taille de l'échantillon a été fixée à 3 000 personnes, afin de garantir un nombre suffisant d'observations pour une analyse des problèmes de justice

au sein de la population. Les 3 000 répondants ont été répartis entre les 12 régions où l'enquête a été menée en fonction de la taille de leur population ; les régions les plus peuplées ont plus de répondants dans la eJNS.

602 enquêtes supplémentaires ont été menées en guise de secours pour les enquêtes potentiellement frauduleuses ou de mauvaise qualité. Une fois la collecte des données terminée, nous avons examiné toutes les observations reçues et déterminé qu'il n'y avait pas d'enquêtes frauduleuses ou fausses. Comme les enquêtes supplémentaires ont également été distribuées proportionnellement à la taille de la population régionale et à toutes les autres variables démographiques, nous avons décidé d'utiliser la totalité des 3 602 observations pour notre analyse.

Pour mieux caractériser l'échantillon, nous avons inclus d'autres variables démographiques telles que le statut de PDI, le niveau d'instruction et la situation financière subjective. Pour faciliter l'analyse et assurer la comparabilité avec d'autres enquêtes de Hiil, nous avons recodé certaines variables en des catégories plus standardisées.



- L'âge a été indiqué en années par les répondants. Une nouvelle variable a été créée à partir de celui-ci en regroupant différents groupes d'âge, ces groupes ont été définis sur la base des précédentes enquêtes de Hiil : Mineurs (16 à 17 ans) ; Jeunes (18 à 24 ans) ; Jeunes adultes (25 à 39 ans) ; Adultes moyens (40 à 59 ans) ; et Adultes âgés (60 ans ou plus). Les mineurs ont été laissés dans leur propre catégorie pour assurer la comparabilité avec les pays où l'enquête n'est appliquée qu'aux personnes âgées de 18 ans ou plus, et parce qu'ils ont été inclus dans les quotas d'échantillonnage.
- La variable du niveau d'instruction a été transformée à partir de sept réponses optionnelles en deux grandes catégories : i) Pas d'instruction formelle, pour tous ceux qui n'ont pas fréquenté l'école primaire ; et ii) Instruction primaire ou supérieure, pour le reste des options.
- Une variable binaire d'alphabétisation a également été créée à partir de la réponse relative au niveau d'instruction, les personnes ayant répondu « Pas d'instruction (formelle) - analphabète » étant classées comme non alphabétisées, et toutes les autres étant classées comme alphabétisées .
- Le dernier recodage concernait la situation financière subjective. Les personnes pouvaient faire l'état de leur situation économique sur une échelle de quatre options allant de « pas en mesure de couvrir les besoins de base » à « en mesure d'acheter presque tout ». Une variable binaire a été créée à partir de ces réponses, composée de deux catégories : i) Ne peut pas couvrir les besoins de base, pour ceux qui ont déclaré ne pas pouvoir s'en procurer ; et ii) Peut couvrir les besoins de base, pour ceux qui ont répondu à l'une des trois autres options.

## Mesurer l'écart de justice

Tous les problèmes auxquels les personnes sont confrontées ne sont pas forcément des problèmes juridiques<sup>4</sup>, mais plusieurs problèmes de la vie quotidienne ont une composante judiciaire. Même dans ce cas, la plupart des problèmes juridiques n'atteignent jamais le système judiciaire formel. Nous ne nous concentrons donc pas sur les affaires et les procédures des tribunaux formels, mais sur les besoins des personnes en termes de résolution de problèmes. En identifiant toute inadéquation entre ces besoins et les solutions disponibles, ou l'absence de solution, nous pouvons mesurer « l'écart de justice ».

L'enquête commence par demander aux personnes si elles ont rencontré un problème de justice<sup>5</sup> au cours des douze derniers mois. Les personnes peuvent choisir jusqu'à 10 problèmes dans une liste de 94 options qui leur

est présentée à l'aide d'une liste physique de problèmes juridiques. Ces 94 problèmes spécifiques sont organisés en 14 grandes catégories différentes qui aident le répondant à connaître son type de problème. Une fois que les personnes ont déclaré leur problème juridique, une série de questions est posée sur la gravité, la résolution et la mise en œuvre de chaque problème individuel.

## Mesurer l'impact des problèmes de justice

Différents problèmes juridiques affectent les personnes de différentes manières. Pour mesurer ces impacts, l'enquête se concentre sur le problème juridique le plus grave, choisi par le répondant, et cherche à savoir s'il a eu des conséquences sur sa productivité, sa situation financière, ses relations personnelles ou d'autres aspects.

## Mesurer le parcours de justice

Les personnes ont eu recours à différents mécanismes pour tenter de résoudre leurs problèmes juridiques. La séquence des démarches entreprises pour résoudre un problème est ce que nous appelons le « parcours de justice ». Le parcours de justice commence lorsque la personne entreprend pour la première fois une action pour résoudre le problème et se termine lorsque le conflit est résolu par un accord mutuel ou par la décision d'un tiers ; Cependant, le parcours de justice peut également se terminer lorsque la personne abandonne le problème. La eJNS dresse la carte du parcours de justice suivi par les personnes et de leur satisfaction à l'égard du processus et de la résolution, le cas échéant. L'approche de Hiil consiste à reconnaître tous les parcours possibles, formels ou informels, afin de bien comprendre ce que font les personnes lorsqu'elles sont confrontées à un problème de justice.

Dans cette enquête, l'accent a été mis sur les raisons pour lesquelles les personnes ne s'engagent pas avec deux prestataires de justice spécifiques : les juridictions formelles et les autorités traditionnelles ou coutumières.

4 Le terme « problèmes de justice » est un autre terme utilisé de manière interchangeable pour désigner ce concept.

5 Les problèmes de justice, aussi appelés problèmes juridiques, sont des conflits et des litiges quotidiens auxquels les gens sont confrontés et qui peuvent être résolus par une action juridique.



## Un mot d'avertissement sur les données

Tout effort de collecte de données, aussi rigoureux soit-il, comporte des limites et des erreurs possibles.

Certains résultats sont basés sur les réponses d'un petit nombre de personnes, en particulier lorsque nous approchons la fin du parcours judiciaire ou lorsque nous nous concentrons sur un type de problème spécifique dont le taux de déclaration est faible. Pour mieux comprendre la manière dont les personnes traitent certains types de problèmes ou s'engagent avec certains prestataires de justice, des échantillons plus importants et/ou différents sont nécessaires ; par exemple, une enquête axée uniquement sur le recours aux autorités traditionnelles et coutumières.

En outre, les personnes ont tendance à ne pas déclarer certains types de problèmes. Par exemple, les incidents de violence domestique sont souvent

considérés comme des sujets sensibles, ce qui réduit le taux de déclaration. D'autres exemples incluent des problèmes qui ne sont pas considérés comme des problèmes de justice, même s'ils le sont (comme les conflits de voisinage), ou des problèmes qui sont considérés comme « sans victime » parce qu'il n'y a pas d'effet personnel direct, comme la corruption.

Dans cette optique, et dans un effort de préserver la qualité et l'intégrité des données et des résultats, nous n'indiquons que les résultats significatifs à un niveau  $p < 0,05$ , lorsque nous présentons les différences dans les tableaux. Enfin, bien que l'échantillon soit représentatif au niveau national, il n'y a pas suffisamment d'observations au niveau régional pour tirer des conclusions sur d'éventuelles différences entre les régions.

## Répartition de l'échantillon

Le nombre effectif d'entretiens est de 3 602. Les enquêtes ont été menées en mars 2024 par le CGD et leur équipe d'enquêteurs.

L'enquête a touché 12 des 13 régions du pays. La région du Sahel a été exclue de l'étude pour des raisons de sécurité qui ont empêché les enquêteurs de mener des enquêtes en toute sécurité dans la région. La taille de l'échantillon pour chaque région était proportionnelle à la taille de sa population. Le graphique ci-dessous montre les 12 régions étudiées et le nombre d'observations pour chacune d'entre elles, de la plus faible à la plus élevée.

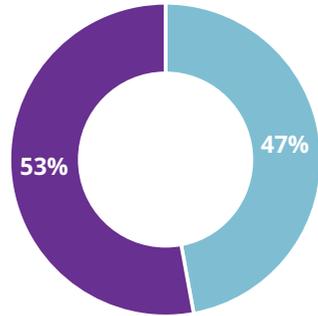
| Région            | Nombre d'enquêtés |
|-------------------|-------------------|
| Cascades          | 137               |
| Centre Sud        | 158               |
| Sud Ouest         | 169               |
| Plateau Central   | 179               |
| Centre Est        | 274               |
| Centre Ouest      | 294               |
| Nord              | 305               |
| Centre Nord       | 327               |
| Boucle du Mouhoun | 330               |
| Est               | 343               |
| Hauts-Bassins     | 447               |
| Centre            | 639               |
| <b>Total</b>      | <b>3,602</b>      |

En ce qui concerne la répartition démographique, il y a légèrement plus de femmes (53%) que d'hommes (47%) dans notre échantillon, ce qui correspond à la tendance des deux précédentes enquêtes JNS au Burkina Faso. Les hommes de l'échantillon sont en moyenne plus âgés (37 ans) que les femmes (33 ans).

La population de l'échantillon est relativement jeune, avec un âge moyen de 34 ans. Deux personnes sur trois ont 39 ans ou moins.

En ce qui concerne le lieu de résidence, la grande majorité des répondants vivent dans des zones rurales (70 %), tandis que les 30 % restants sont des citadins. Les personnes vivant en milieu rural sont en moyenne légèrement plus âgées (35 ans) que les citadins (33 ans).

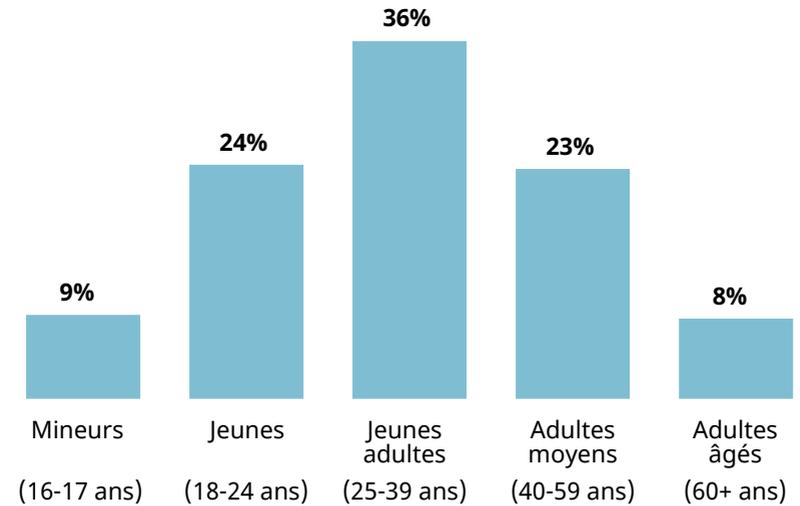
RÉPARTITION PAR GENRE



■ Homme  
■ Femme

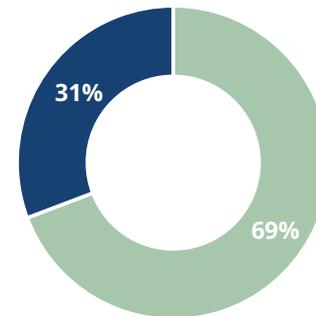
n=3602

RÉPARTITION PAR GROUPE D'ÂGE



n=3602

RÉPARTITION PAR MILIEU DE RÉSIDENCE



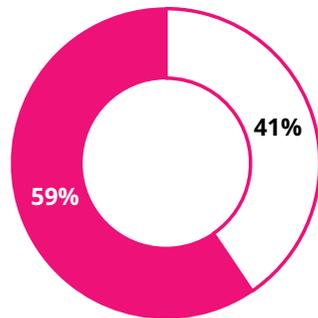
■ Rural  
■ Urbain

n=3602

**Les niveaux d’instruction au sein de l’échantillon sont faibles : 52% des répondants n’ont pas reçu d’instruction formelle**, les 48% restants ont au moins achevé l’enseignement primaire. En ce qui concerne le taux d’alphabétisation, la tendance est un peu plus positive : trois personnes sur cinq déclarent savoir lire et écrire ; il y a moins d’analphabètes que dans la précédente enquête JNS sur la population générale. Cependant, les femmes conservent une proportion d’analphabètes plus élevée (44%) que les hommes (37%). Les populations plus jeunes sont plus alphabétisées que les plus âgées, le taux d’alphabétisation diminuant dans les groupes d’âge plus élevés.

Pour ce qui est de la situation financière subjective, la plupart des personnes pensent qu’elles peuvent au moins couvrir leurs besoins de base. Les femmes, les habitants des zones rurales et les personnes âgées sont plus susceptibles de ne pas être en mesure de couvrir leurs besoins fondamentaux en contrepartie.

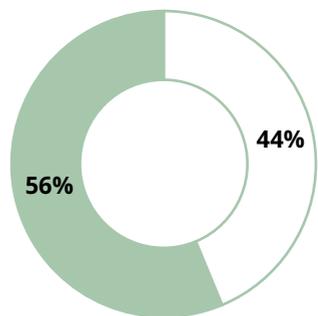
ALPHABÉTISATION



- Non alphabétisées
- Alphabétisées

n=3601

SITUATION FINANCIÈRE SUBJECTIVE



- Ne peut pas couvrir ses besoins de base
- Peut couvrir ses besoins de base

n=3592

Enfin, nous avons inclus une question pour déterminer si une personne était un PDI. **11% des répondants déclarent être des PDI.** Il n’y a pas de différences dans les taux de PDI en fonction du genre ou du lieu de résidence. Cependant, les jeunes (18-24 ans) et les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base ont des taux d’identification de PDI plus élevés.





# 4

## Les problèmes juridiques au Burkina Faso

La eJNS cartographie les parcours de justice des personnes. La première étape pour étudier ces parcours est de savoir si les personnes rencontrent des problèmes juridiques, de quel type et de quelle gravité.

Ce chapitre explore les différents conflits, disputes et problèmes auxquels les Burkinabè sont confrontés dans leur vie quotidienne ; nous les appelons les problèmes juridiques. Les problèmes juridiques, également appelés problèmes de justice dans ce rapport, sont des conflits et des litiges quotidiens auxquels les gens sont confrontés et qui peuvent être résolus par une action juridique. Les problèmes de justice existent, que des personnes prennent des mesures ou non, ou que le problème soit résolu ou non.

Nous nous concentrons sur les 12 derniers mois<sup>6</sup> pour présenter la prévalence des problèmes de justice, les types les plus courants, leur gravité et les conséquences qu'ils entraînent.

<sup>6</sup> La question sur les problèmes juridiques porte généralement sur une période de quatre ans. Étant donné que la dernière JNS pour la population générale remonte à 2022, nous avons réduit le délai à un an pour la présente eJNS afin d'éviter une duplication des observations.

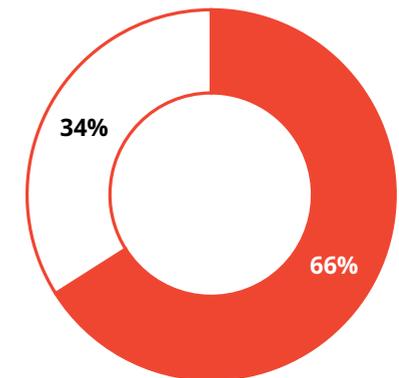


## Au cours des douze derniers mois, deux Burkinabè sur trois ont connu au moins un problème de justice

Les problèmes juridiques sont fréquents dans la vie quotidienne des Burkinabè, même si l'on s'intéresse à une période plus courte. Ce résultat est conforme aux conclusions de l'enquête JNS 2022 auprès de la population générale, où la prévalence des problèmes était de 63%.

Le taux de prévalence des problèmes varie selon les groupes de population. Si l'on considère le genre, les hommes sont plus susceptibles d'avoir un problème de justice que les femmes. En ce qui concerne les taux d'alphabétisation, les personnes alphabétisées sont plus susceptibles à rencontrer un problème que les non alphabétisées ; et en ce qui concerne la situation financière subjective, les Burkinabè les plus pauvres (ceux qui ne peuvent pas couvrir leurs besoins de base) sont plus susceptibles à rencontrer un problème que les personnes les plus stables financièrement.

PRÉVALENCE DES PROBLÈMES



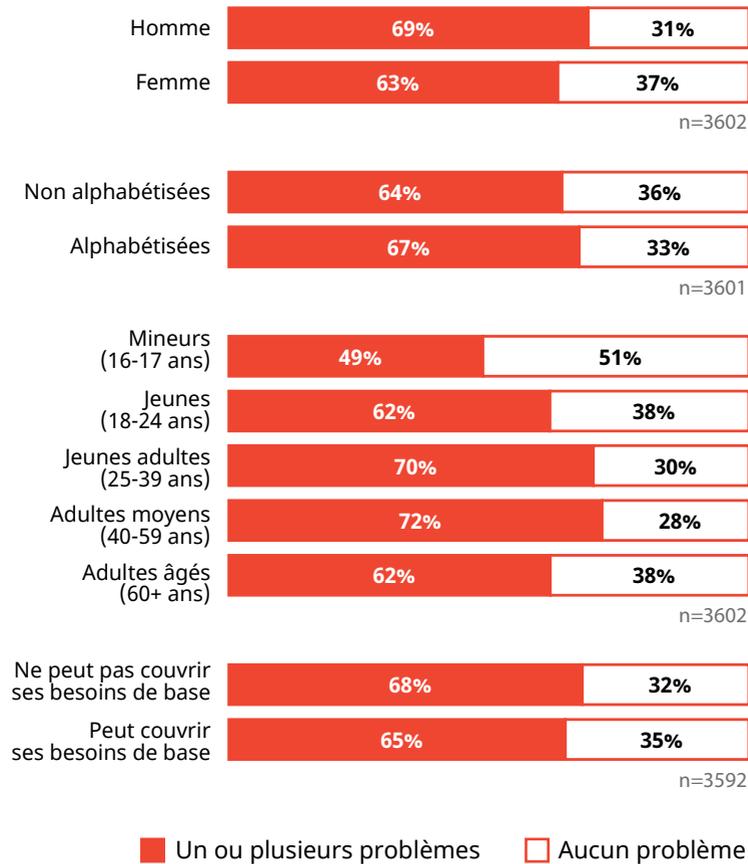
- Un ou plusieurs problèmes de justice
- Aucun problème de justice

n=3602

La probabilité de rencontrer un problème de justice augmente avec l'âge, les personnes âgées de 25 à 59 ans étant les plus susceptibles d'en rencontrer un ; les personnes âgées (plus de 60 ans) ont un taux de prévalence plus faible.

Cette tendance est conforme aux conclusions générales de Hiil dans d'autres pays : les populations plus actives ont plus de problèmes de justice car de nombreux problèmes sont liés au travail, à la propriété des biens et à la vie de famille.

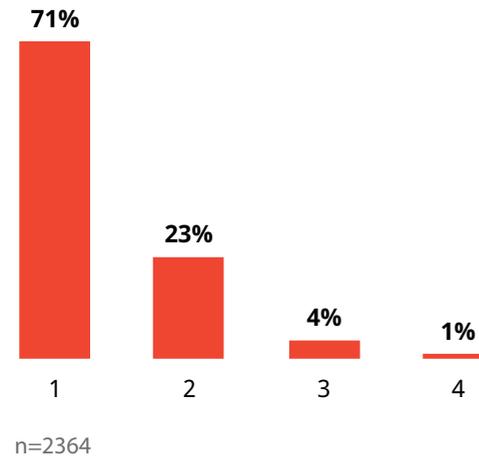
PRÉVALENCE DES PROBLÈMES PAR CATÉGORIES DÉMOGRAPHIQUES



**1,4**  
- nombre moyen de problèmes de justice par personne au cours des 12 derniers mois



NOMBRE DE PROBLÈMES PAR PERSONNE  
Options avec plus de 1%



28% de personnes sont confrontées à plus d'un problème. Le nombre de problèmes par personne a diminué par rapport à la JNS 2022, où il était de 1,7. Cela peut s'expliquer par la période plus courte utilisée dans l'enquête de 2024, étant donné que les fenêtres temporelles plus petites ne peuvent saisir que les problèmes les plus récents.

# Les conflits fonciers sont les problèmes les plus déclarés au Burkina Faso

Environ une personne sur quatre déclare un conflit foncier. Les conflits de voisinage, la violence domestique et la criminalité complètent le top 4 des problèmes les plus courants. De plus, 9 à 10 % des personnes ayant des problèmes sont confrontées à des problèmes d'emploi, de famille, ou d'argent.

Les participants à la session de triangulation ont déclaré que les conflits de voisinage peuvent être associés à une augmentation des tensions communautaires, rendant les conflits plus fréquents et susceptibles de s'aggraver jusqu'à devenir des problèmes de justice. Ils ont suggéré que ces tensions pouvaient résulter du nombre croissant de personnes déplacées qui arrivent dans les communautés d'accueil, créant des conflits avec les dynamiques locales établies, ainsi que du contexte sécuritaire du pays, qui rend les personnes plus prudentes et méfiantes à l'égard de leur environnement.

Avec 13 %, les problèmes de violence domestique sont non seulement relativement élevés, mais ils constituent également la troisième catégorie de problèmes. Sachant que la violence domestique est un comportement qui tend à être sous-déclaré, le taux d'occurrence de ces problèmes pourrait être encore plus élevé.

Les participants à la session de triangulation ont souligné qu'il semble y avoir une « évolution » dans des catégories telles que la criminalité et les problèmes de logement, qui ont été moins déclarés dans la eJNS de 2024 que dans la JNS de la population générale de 2022. Les études futures pourraient se concentrer sur l'identification des politiques gouvernementales dans ces domaines afin d'évaluer si cette réduction répond à des actions spécifiques.

Les problèmes liés à la corruption sont les types les moins déclarés. Cela correspond, une fois de plus, à d'autres enquêtes menées par Hiil. La corruption est un phénomène difficile à étudier en tant que problème de justice par le biais d'enquêtes de la population<sup>7</sup>, étant donné que des gens peuvent ne pas la considérer comme un problème lorsqu'elle leur profite, ou qu'ils peuvent la reconnaître comme un problème au niveau de la société mais ne pas l'avoir rencontrée personnellement. Les participants à la session de triangulation ont approuvé cette évaluation, suggérant également que l'identification de la corruption pourrait être associée au niveau d'instruction et recommandant des campagnes pédagogiques pour faire accroître l'éveil de conscience générale dans la compréhension d'un acte de corruption.



<sup>7</sup> Étant donné que seuls les problèmes vécus personnellement peuvent être déclarés dans la eJNS, l'option pour les problèmes de corruption est large, mais aussi limitée. Elles comprennent : l'abus de pouvoir par des fonctionnaires et des demandes de pots-de-vin par des institutions publiques ou privées.

### PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| Conflits fonciers                     | ● 28% |
| Problèmes de voisinage                | ● 14% |
| Violence domestique                   | ● 13% |
| Crime et délit                        | ● 12% |
| Problèmes d'emploi                    | ● 10% |
| Problèmes familiaux                   | ● 10% |
| Problèmes d'argent                    | ● 9%  |
| Problèmes de logement                 | ● 6%  |
| Problèmes de documentation officielle | ● 6%  |
| Accidents                             | ● 5%  |
| Problèmes de consommation             | ● 4%  |
| Problèmes de sécurité                 | ● 4%  |
| Problèmes de protection sociale       | ● 3%  |
| Problèmes de corruption               | ● 1%  |

n=2378

Il a été demandé aux répondants d'évaluer la gravité des problèmes déclarés sur une échelle de 1 (moins grave) à 10 (plus grave).

Il leur a également été demandé si le problème avait été résolu et, dans l'affirmative, si la résolution avait été équitable et mise en œuvre. Étant donné que le nombre de problèmes par personne est relativement faible (1,4), nous omettons de présenter ces informations pour tous les problèmes juridiques et nous nous concentrerons plutôt sur la résolution des problèmes les plus graves, présentée au chapitre 6.

# 6

– la gravité moyenne déclarée de tous les problèmes sur une échelle de 1 à 10



## Les conflits fonciers sont plus fréquents chez les hommes et les habitants des zones rurales ; la violence domestique touche davantage les femmes et les mineurs

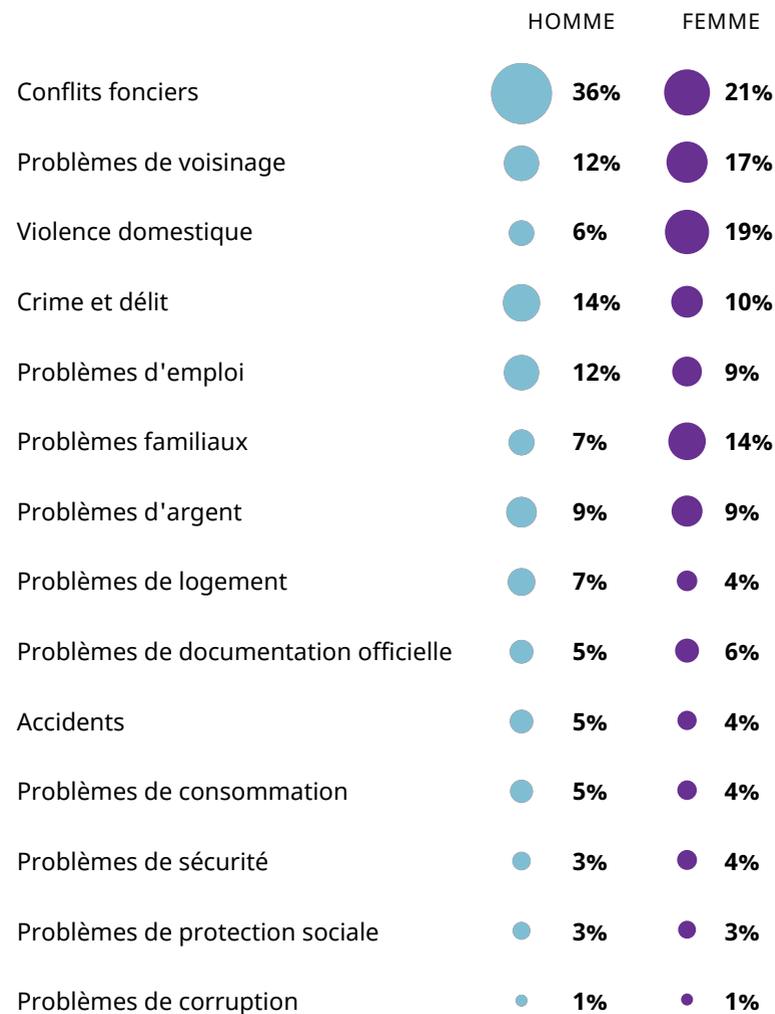
Tout comme pour le taux de prévalence, des populations différentes connaissent différents types de problèmes de justice.

Les hommes sont très majoritairement confrontés à des conflits fonciers : 36 % des catégories de problèmes qu'ils déclarent sont liées à la terre. Ils sont également plus susceptibles que les femmes d'être victimes de crimes, de problèmes d'emploi et de problèmes de logement.

Les problèmes des femmes sont liés à leur vie privée. La violence domestique est beaucoup plus fréquente chez les femmes que chez les hommes (19 % contre 6 %). Elles connaissent également des taux plus élevés de problèmes tels que les conflits familiaux et de voisinage.

Même si les conflits fonciers sont beaucoup plus fréquents chez les hommes que chez les femmes (36% contre 21%), c'est aussi la catégorie de problèmes la plus importante pour les femmes. Il existe toutefois des différences entre les types de conflits fonciers rencontrés par les hommes et les femmes, les hommes ayant davantage de problèmes liés à l'utilisation et à la propriété de la terre, tandis que les problèmes des femmes sont principalement associés à l'accès aux ressources naturelles et à l'héritage de la terre.<sup>8</sup>

### PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS PAR GENRE



n=2378

<sup>8</sup> Ces différences ne sont pas significatives à un niveau  $p < 0.05$ , mais nous les soulignons ici comme une réflexion sur les lacunes existantes en matière foncière au Burkina Faso.

Ceux qui peuvent couvrir leurs besoins de base ont plus de conflits de voisinage et subissent plus de criminalité que ceux qui ne peuvent pas les couvrir. Les Burkinabè les plus pauvres rencontrent davantage de violences domestiques et de problèmes familiaux.

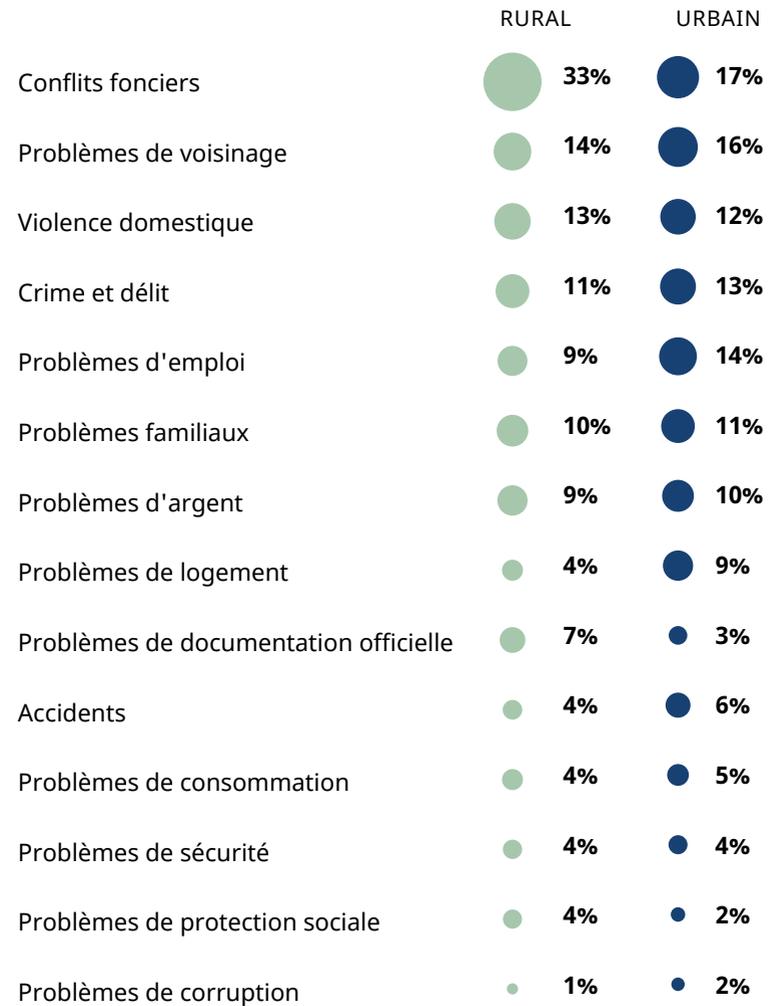
L'âge a également une incidence sur le type de problèmes rencontrés. La probabilité d'avoir un conflit foncier augmente avec l'âge, les personnes de plus de 60 ans ayant la prévalence la plus élevée pour ce type de problème. Inversement, la violence domestique

diminue avec l'âge : les mineurs sont le groupe d'âge le plus susceptible de connaître un problème de violence domestique, une tendance qui doit être prise en compte pour protéger les droits des enfants.

Les conflits fonciers sont beaucoup plus fréquents dans les zones rurales que dans les zones urbaines, de même que les problèmes de documentation. Les problèmes d'emploi et de logement sont, à leur tour, plus fréquents chez les citadins que chez les personnes vivant en milieu rural.



### PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS PAR MILIEU DE RÉSIDENCE



n=2378

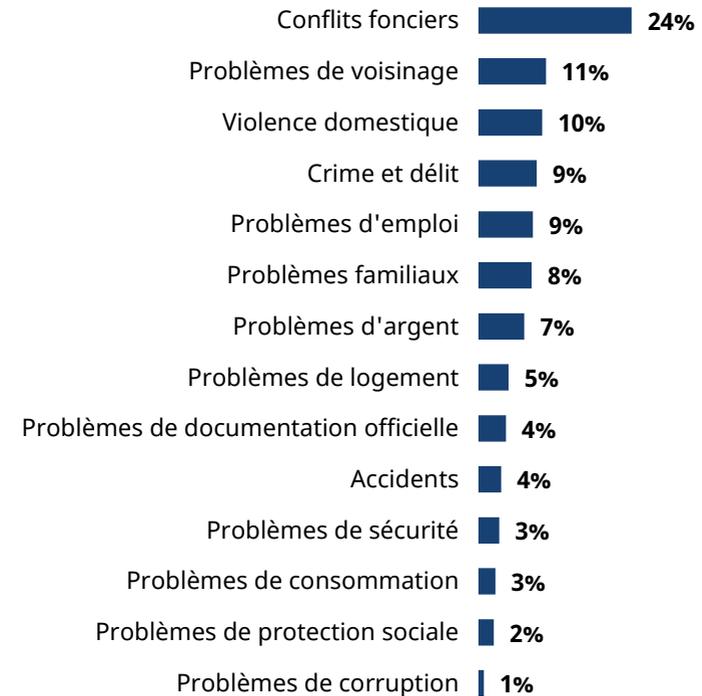
## Les problèmes les plus graves correspondent aux catégories de problèmes les plus courantes

Le nombre moyen de problèmes étant relativement faible, environ un par personne, la répartition des problèmes les plus graves est très similaire à la répartition générale des problèmes. Les différences démographiques sont également maintenues.

À partir de ce point, nous nous concentrerons spécifiquement sur les problèmes les plus graves que les gens ont déclarés.

La gravité moyenne des problèmes les plus graves est de 7, soit un peu plus que la moyenne de tous les problèmes déclarés, ce qui confirme qu'ils sont plus graves. Il n'y a pas de différences significatives ou conséquentes dans la gravité moyenne entre les groupes démographiques.

### CATÉGORIES LES PLUS FRÉQUENTES DES PROBLÈMES LES PLUS GRAVES



n=2378



## Neuf Burkinabè sur 10 subissent au moins une conséquence de leur problème le plus grave

L'échelle de gravité n'est pas la seule façon de mesurer l'affectation d'un problème. La eJNS pose également des questions sur les conséquences que le problème engendre ; les personnes ont pu déclarer plus d'une conséquence.

Faire face à des conséquences est très courant pour ceux qui rencontrent un problème, 90% des personnes ayant des problèmes en subissent une conséquence. La situation financière influe légèrement sur la probabilité de subir des conséquences, les Burkinabè les plus pauvres étant plus susceptibles d'en subir au moins une.

Les problèmes liés à l'emploi, à l'aide sociale, à la famille et à la violence domestique ont des taux de conséquences largement supérieurs à 90 %. Les conflits de voisinage (81%) et les problèmes de consommation<sup>9</sup> (83%) sont les catégories présentant les taux de conséquences les plus faibles.

En ce qui concerne les conséquences spécifiques, la perte de revenus et la perte de temps sont les deux conséquences les plus fréquentes. La violence contre soi-même et les dommages causés aux relations familiales suivent respectivement en troisième et quatrième position, ce qui correspond à la violence domestique et aux conflits familiaux, qui figurent parmi les catégories les plus déclarées.

Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de subir des conséquences liées à la productivité, comme la perte de revenus et de temps, et à la vie publique, comme la détérioration des relations avec la communauté. Les femmes ont une prévalence plus élevée de violences à leur encontre, de dommages aux relations familiales et de maladies liées au stress.

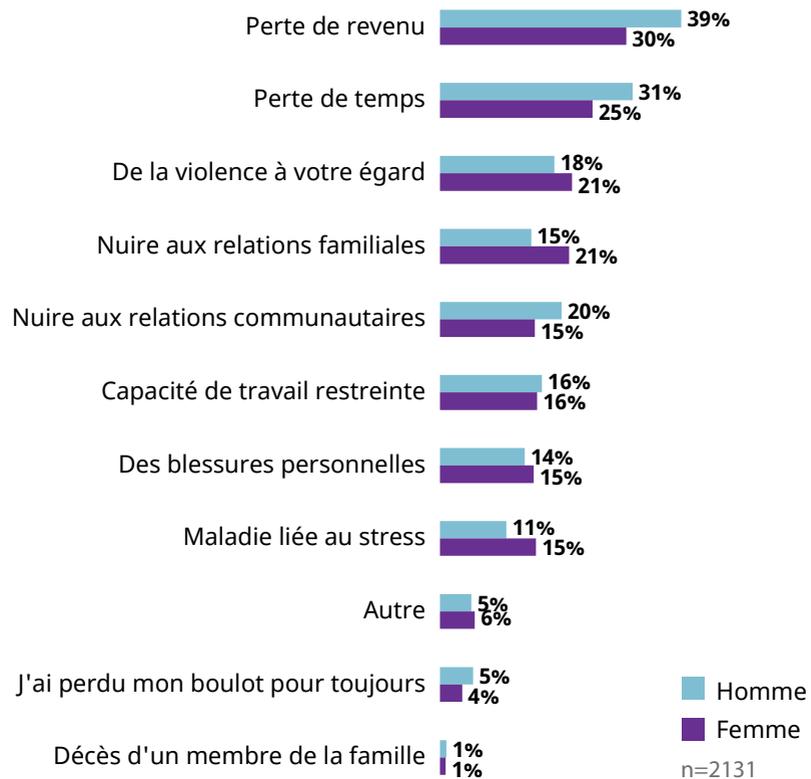
### CONSEQUENCES SIGNALÉES



n=2131

<sup>9</sup> Il s'agit de problèmes liés à l'achat et à la consommation de biens et de services.

## CONSÉQUENCES PAR GENRE



Les Burkinabè financièrement stables déclarent également plus de pertes de revenus et de temps que leurs homologues. Les personnes plus pauvres, quant à elles, sont plus susceptibles d'être victimes de violences.

Les personnes déplacées internes font état d'un taux plus élevé de violence à leur encontre et de blessures personnelles, ce qui implique que la violence est toujours présente dans la vie des PDI au Burkina Faso et met en évidence leur vulnérabilité, même après leur fuite. La JNS de 2022, axée sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil, a également révélé que d'autres conséquences sinistres étaient plus fréquentes pour les personnes déplacées, comme la mort de membres de la famille.

### CONSEQUENCES PAR STATUT DE PDI

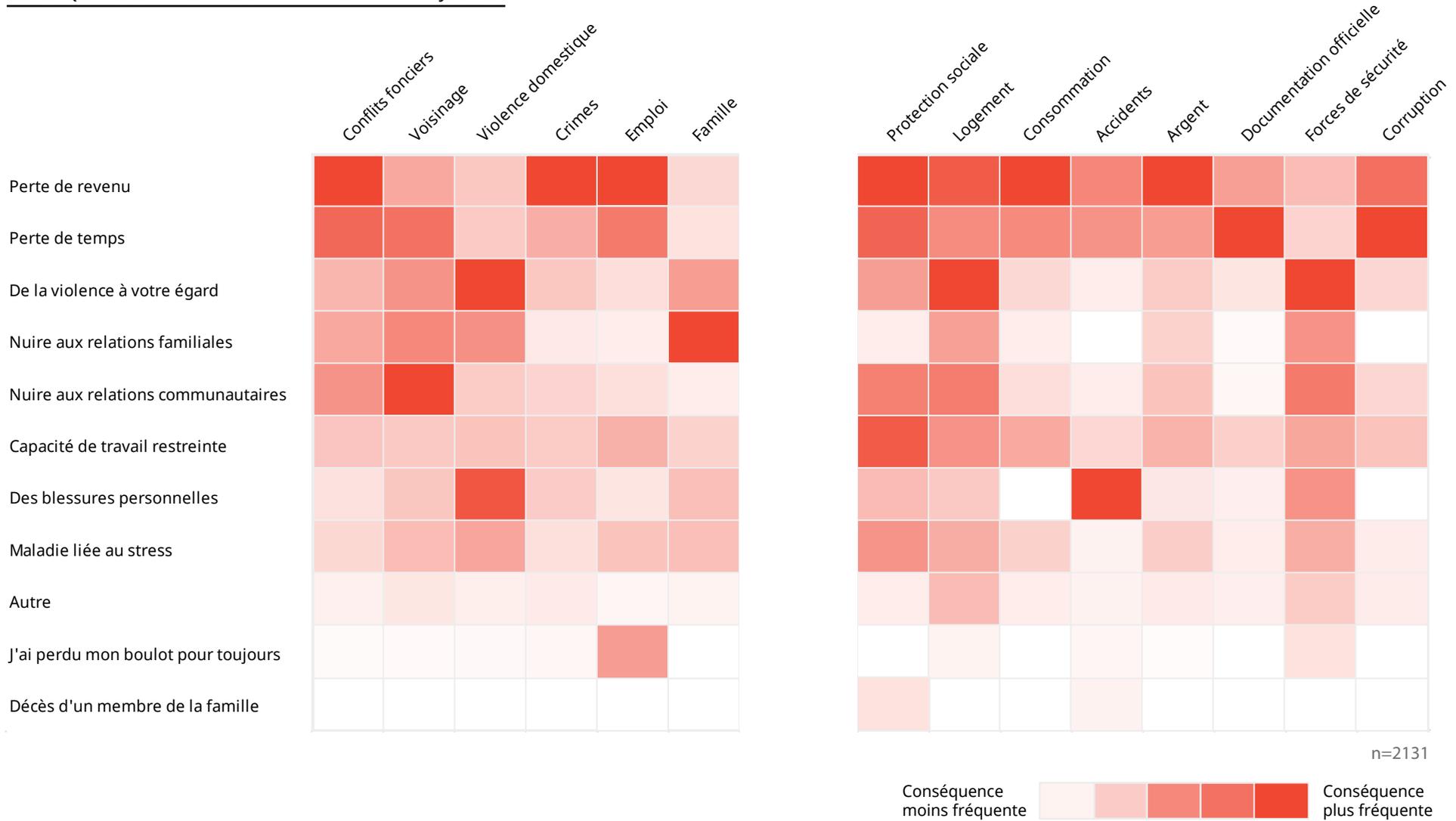


Enfin, le type de conséquences dépend également du type de problème. La carte thermique suivante met en évidence les conséquences les plus courantes par catégorie de problème, les tons rouges indiquent une fréquence plus élevée.

- Les conflits fonciers génèrent davantage de conséquences associées à la perte de revenus, à la perte de temps et à la détérioration des relations communautaires.
- La violence domestique a des conséquences liées à la violence contre la personne et aux dommages corporels.
- Les problèmes de voisinage entraînent une perte de temps et nuisent aux relations communautaires. Le nombre de cas de violence contre soi-même est également très élevé, ce qui indique que les problèmes de voisinage peuvent passer de simples disputes à des affaires violentes.
- Les infractions (crimes) sont particulièrement associées à la perte de revenus. Cela n'est pas surprenant puisque le vol est le problème de criminalité le plus courant.



CONSÉQUENCES PAR CATÉGORIE DE PROBLÈME DE JUSTICE





# 5

## Actions et interventions



Dans le chapitre précédent, nous avons vu à quel point les problèmes de justice sont fréquents au Burkina Faso. Nous allons maintenant nous intéresser à ce que font ces personnes pour tenter de résoudre leur problème le plus grave. Les actions peuvent être variées, allant de la discussion avec l'autre partie et de la demande d'aide à des personnes de l'entourage, jusqu'à l'engagement avec des institutions communales ou étatiques. Ce chapitre présente les sources d'aide les plus courantes, leur utilité perçue et les interventions les plus fréquentes.

## Prendre des mesures est un acte très répandu au Burkina Faso : huit personnes sur 10 ayant des problèmes le font

# 84%

des Burkinabè ayant un problème de justice font quelque chose pour tenter de résoudre leurs problèmes les plus graves

Ce taux est supérieur de sept points de pourcentage à celui de la JNS sur la population générale, qui est de 77%. Le taux d'action plus élevé pourrait être attribué à l'affinement des sources d'aide utilisées : le Comité Scientifique nous a aidés à produire une liste de sources que les gens peuvent comprendre et qui reflètent les actions réelles des gens. Une autre explication

du taux d'action plus élevé dans cette eJNS peut être associée à la diminution des problèmes de criminalité signalés, car les gens ont tendance à prendre moins de mesures pour les crimes.

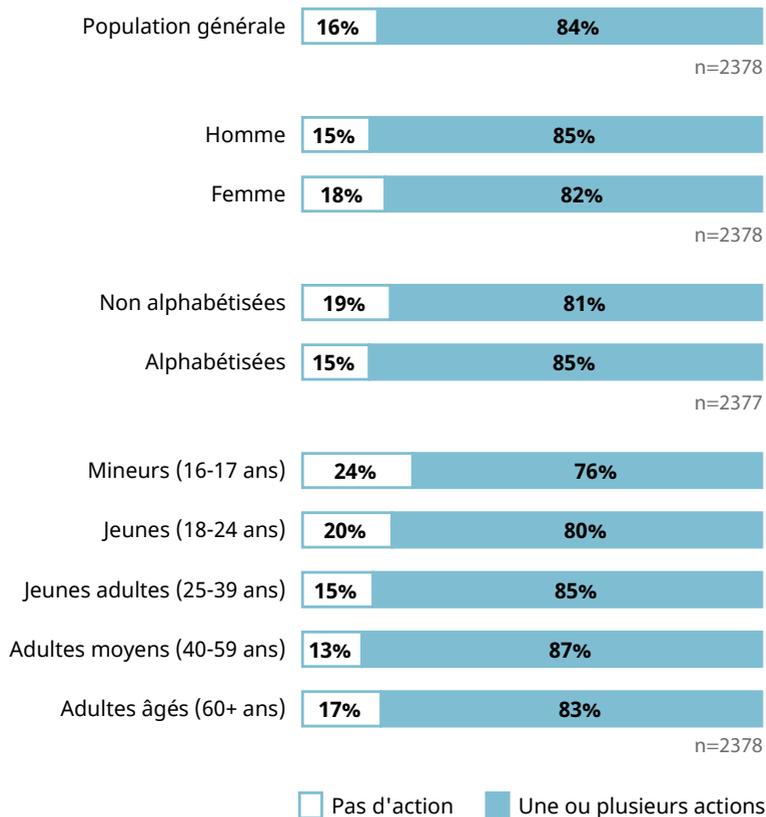
Il y'a des différences démographiques:

- Les hommes ne prennent de mesures à des taux plus élevés que les femmes (85 % contre 82 %). Les participants à la session de triangulation ont déclaré que les femmes délèguent souvent la résolution des problèmes aux hommes de leur famille, ou les associent au processus, ce qui signifie qu'il pourrait y avoir une certaine sous-déclaration du taux d'action des femmes.
- Les personnes alphabétisées, avec un taux de 85 %, sont également plus susceptibles de faire quelque chose pour résoudre leurs problèmes que les non alphabétisées, dont le taux est de 81 %.

- La prise de mesures augmente avec l'âge. Les mineurs (16 et 17 ans) et les jeunes (18 à 24 ans) posent moins d'actions que les jeunes adultes (25 à 39 ans), les adultes moyens et les personnes âgées. Le taux d'action plus faible des mineurs

(76%) n'est pas surprenant si l'on considère que l'accès à certains services juridiques est plus facile pour les personnes majeures, et que les mineurs peuvent encore compter sur leurs tuteurs légaux pour prendre des mesures.

#### PRISE D'ACTION



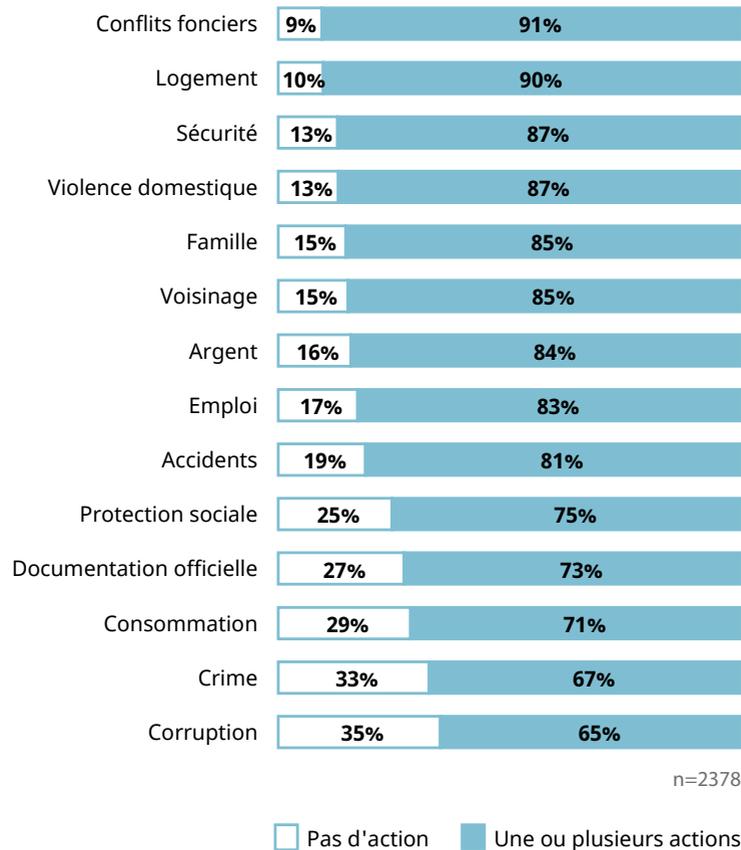
## Il y a des problèmes pour lesquels les gens sont plus susceptibles de prendre des mesures, comme les conflits fonciers et de logement



Inversement, il y a des types de problèmes pour lesquels les gens n'essaient pas autant de faire quelque chose pour les résoudre. Les problèmes de criminalité (67%), de consommation (71%) et de documentation officielle (73%) font partie des catégories où l'on pose le moins des actions ; les problèmes d'aide sociale et de corruption font l'objet de trop peu d'observations pour que l'on puisse en tirer des conclusions significatives.

Nous mettons l'accent sur la catégorie des crimes car il s'agit également de l'un des problèmes les plus courants. Bien qu'il ait pu y avoir une évolution positive en ce qui concerne les délits subis par les personnes (qui a diminué entre la JNS de 2022 et la présente), la prise de mesures concernant les problèmes liés à la criminalité n'a pas connu d'amélioration, restant à un taux de 67 % dans les deux enquêtes.

### PRISE D'ACTION PAR TYPE DE PROBLÈME



## Près de la moitié des personnes qui prennent des mesures le font en discutant directement avec l'autre partie

La négociation directe, avec 46%, est la source d'aide préférée - les participants à la session de triangulation ont souligné que c'était un signe que les gens ont de fortes compétences en matière de résolution de problèmes. Les liens communautaires sont forts au Burkina Faso et les gens aimeraient les protéger en résolvant les conflits directement entre eux au lieu d'entrer dans des processus plus conflictuels.

Les membres de la famille sont la deuxième source d'aide la plus fréquente et la première tierce partie, avec 25 % des personnes qui les consultent. Il s'agit d'une inversion entre les deux premières sources d'aide par rapport à l'enquête JNS 2022 auprès de la population générale, dans laquelle les membres de la famille arrivaient en tête avec un taux de déclaration supérieur à 40% et la négociation directe arrivait

en deuxième position avec environ 20% des cas. Cette évolution pourrait s'expliquer par la diminution des problèmes liés au crime/délit, pour lesquels la négociation directe est rare.

La police/gendarmerie<sup>10</sup> est la troisième source d'aide la plus fréquente et le premier acteur étatique. Les autorités traditionnelles et coutumières, qui sont en passe d'être reconnues comme des prestataires de justice formels, apparaissent comme la quatrième source la plus consultée. Il est possible que plus de personnes se tournent vers ces autorités traditionnelles et coutumières mais ces résultats n'étaient pas visibles dans la eJNS car elles se sont référées à d'autres sources d'aide. En général, les personnes préfèrent déclarer la source d'aide qui les a aidés plutôt que la source d'aide auxquelles elles ont été référées.

<sup>10</sup> Nous reconnaissons que la police/gendarmerie sont des acteurs qui représentent le système judiciaire formel, aident les tribunaux dans leurs procédures et agissent sous l'autorité des procureurs. Cependant, la JNS se concentre sur les personnes et ce qu'elles font, c'est pourquoi nous séparons les différents acteurs du système judiciaire afin de mieux comprendre leurs parcours de justice et faciliter la déclaration par les répondants - les gens déclarent les sources d'aide avec lesquelles ils sont directement en contact.

Les experts de la session de triangulation ont débattu des raisons pour lesquelles les autorités traditionnelles et coutumières apparaissent comme la quatrième source d'aide la plus fréquente. Certains participants pensent que ces autorités sont de plus en plus instruites et éduquées sur les questions juridiques et choisissent de renvoyer les problèmes aux institutions formelles, comme la police. D'autres participants estiment que les gens ne s'engagent pas auprès de ces autorités car leurs décisions ne sont pas définitives et l'affaire peut être rouverte. Une troisième explication est liée à la perte de confiance dans les autorités traditionnelles et coutumières, les gens ayant l'impression qu'elles sont politisées ou qu'elles abusent de leur pouvoir à

des fins personnelles. Des recherches supplémentaires sur les autorités traditionnelles et coutumières sont nécessaires afin de mieux comprendre leur dynamique en tant que prestataires de justice.

Les tribunaux formels sont consultés par 4% des personnes ayant des problèmes juridiques. Ce pourcentage est conforme aux résultats obtenus par HiiL dans d'autres pays. Les tribunaux et les juges jouent un rôle essentiel dans la garantie de l'accès à la justice, mais se concentrent uniquement sur eux conduit à ignorer la plupart des problèmes juridiques qui ne sont jamais portés devant un tribunal. La cartographie des sources d'aide montre que les gens recherchent la justice au-delà des tribunaux, de l'État et des coutumes.

### SOURCES D'AIDE LES PLUS CONSULTÉES

|  |       |
|--|-------|
| Négocier directement avec l'autre partie | ● 46% |
| Membres de la famille                    | ● 25% |
| Police ou gendarmerie                    | ● 14% |
| Autorité coutumière ou traditionnelle    | ● 12% |
| Autorité publique locale                 | ● 9%  |
| Ami(s)                                   | ● 7%  |
| Voisin(s)                                | ● 6%  |
| Tribunal formel                          | ● 4%  |
| Service de l'action sociale              | ● 4%  |
| Groupe(s) d'autodéfense                  | ● 2%  |
| Associations locales ou communautaires   | ● 2%  |
| Commission arbitrage et conciliation     | ● 2%  |
| Autre                                    | ● 2%  |
| Autorité/Tribunal religieux              | ● 2%  |
| Inspection du travail                    | ● 1%  |
| Témoins de mariage                       | ● 1%  |
| Avocat/huissier/notaire                  | ● 1%  |

n=1989



En ce qui concerne les différences entre les genres, les femmes comptent beaucoup sur les sources d'aide du cercle intime, comme les membres de la famille et les voisins, tandis que les hommes comptent davantage sur les institutions formelles, comme la police et les autorités publiques locales, ainsi que sur les sources traditionnelles et coutumières. La seule institution publique plus fréquente pour les femmes que pour les hommes est le Service de l'Action Sociale.

Une experte de l'accès des femmes à la justice a proposé deux explications non exclusives : i) comme il y a plus de femmes travaillant à l'Action Sociale, les femmes pourraient se sentir plus proches et plus à l'aise dans leurs relations avec cette institution, car l'environnement est plus accueillant pour elles ; ii) l'Action Sociale traite des problèmes qui sont plus courants pour les femmes que pour les hommes, comme les conflits familiaux et la protection de l'enfance, et il est donc logique que les femmes s'engagent davantage auprès d'elle.

Enfin, certains types de problèmes semblent nécessiter des sources d'aide spécifiques. La négociation directe est la source d'aide la plus courante pour les conflits fonciers, les problèmes de logement et d'emploi, parmi les catégories les plus importantes. La police est très sollicitée pour les crimes et les autorités publiques locales pour les conflits fonciers. Les autorités traditionnelles et coutumières sont très souvent sollicitées pour les conflits fonciers. Les membres de la famille sont privilégiés pour divers problèmes, tels que la violence domestique et les conflits familiaux, tandis que d'autres sources personnelles, telles que les voisins et les amis, sont consultées pour les problèmes familiaux et de voisinage.

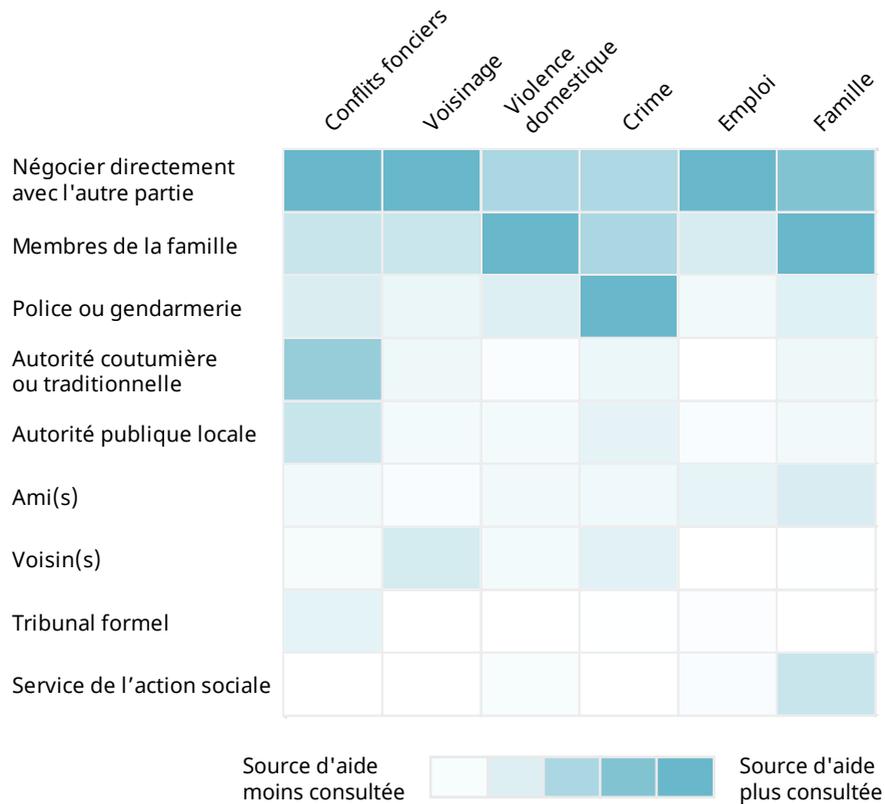
### SOURCES D'AIDE LES PLUS CONSULTÉES PAR GENRE

|   | HOMME | FEMME |
|---|-------|-------|
| Négociier directement avec l'autre partie | 47%   | 44%   |
| Membres de la famille                     | 19%   | 30%   |
| Police ou gendarmerie                     | 17%   | 12%   |
| Autorité coutumière ou traditionnelle     | 16%   | 8%    |
| Autorité publique locale                  | 11%   | 7%    |
| Ami(s)                                    | 7%    | 8%    |
| Voisin(s)                                 | 5%    | 7%    |
| Tribunal formel                           | 5%    | 3%    |
| Service de l'action sociale               | 2%    | 6%    |
| Groupe(s) d'autodéfense                   | 2%    | 2%    |
| Associations locales ou communautaires    | 2%    | 2%    |
| Commission arbitrage et conciliation      | 2%    | 2%    |
| Autre                                     | 1%    | 2%    |
| Autorité/Tribunal religieux               | 1%    | 2%    |
| Inspection du travail                     | 2%    | 0%    |
| Témoins de mariage                        | 1%    | 2%    |
| Avocat/huissier/notaire                   | 1%    | 1%    |

n=1989

## SOURCES D'AIDE PAR CATÉGORIE DE PROBLÈME DE JUSTICE

### Principales catégories de problèmes et sources d'aide



Lors de la session de triangulation, les participants se sont livrés à un exercice visant à regrouper les sources d'aide en catégories plus larges. Après délibération, ils se sont mis d'accord sur la catégorisation suivante que nous utiliserons comme autre point d'analyse :

Avec cette nouvelle catégorisation<sup>11</sup>, les sources familiales ou relationnelles sont devenues la catégorie la plus consultée, suivie par la négociation directe.

| Catégories regroupées                | Sources d'aide contenues   |
|--------------------------------------|--|
| Négociation directe                  | Parler directement avec l'autre partie   |
| Justice formelle et acteurs associés | Police ou gendarmerie, Autorité publique locale, Tribunal officiel, Avocats/notaires, Commission d'arbitrage et de conciliation (CCFV), Inspection du travail, Service d'action sociale. |
| Sources familiales / relationnelles  | Membres de la famille, amis, voisins, témoins de mariage   |
| Sources communautaires               | Associations locales/ONG, tribunaux ou autorités religieuses, autorités traditionnelles ou coutumières, groupes d'autodéfense.   |

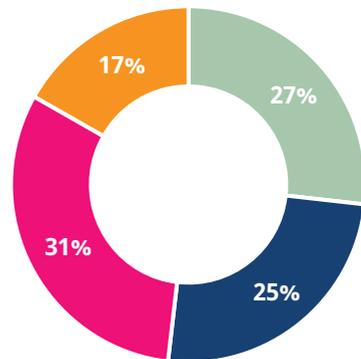


<sup>11</sup> La nouvelle catégorisation a donné lieu à un peu moins d'observations, mais cette réduction n'affecte pas notre analyse.

Les participants à la session de triangulation ont estimé que la prévalence des « sources personnelles », telles que la négociation directe et la famille, répondait au fort sentiment d'appartenance à la communauté qu'ont les Burkinabè. 58% des personnes ayant des problèmes tentent de les résoudre directement ou en faisant appel à leurs relations personnelles, ce qui constitue une nette préférence par rapport à l'engagement de tierces parties « extérieures ».

De même, cette préférence indique un éventuel manque de confiance à l'État et les institutions traditionnelles, ainsi qu'une crainte tangible des répercussions possibles lorsque l'on aborde les problèmes « à l'extérieur » des partis. Selon les experts, cette crainte est particulièrement visible chez les femmes, car le fait d'agir à l'extérieur de leurs cercles internes pourrait entraîner davantage de problèmes ou de conséquences sociales à long terme.

### SOURCES D'AIDE GROUPEES



- Négociation directe
- Justice formelle & acteurs connexes
- Sources familiales / relationnelles
- Sources communautaires

n=1942

Il existe des différences dans le type de sources d'aide auxquelles certaines populations font appel ; ces différences existent à la fois pour les sources spécifiques et pour les catégories regroupées.

Les sources familiales ou relationnelles sont plus courantes pour les femmes que pour les hommes, en particulier les membres de la famille sont plus susceptibles d'être sollicités par les femmes que par les hommes (30 % contre 19 %). En revanche, les sources communautaires sont plus répandues chez les hommes, en particulier les autorités traditionnelles et coutumières : 16% des hommes s'engagent avec elles contre 8% des femmes.

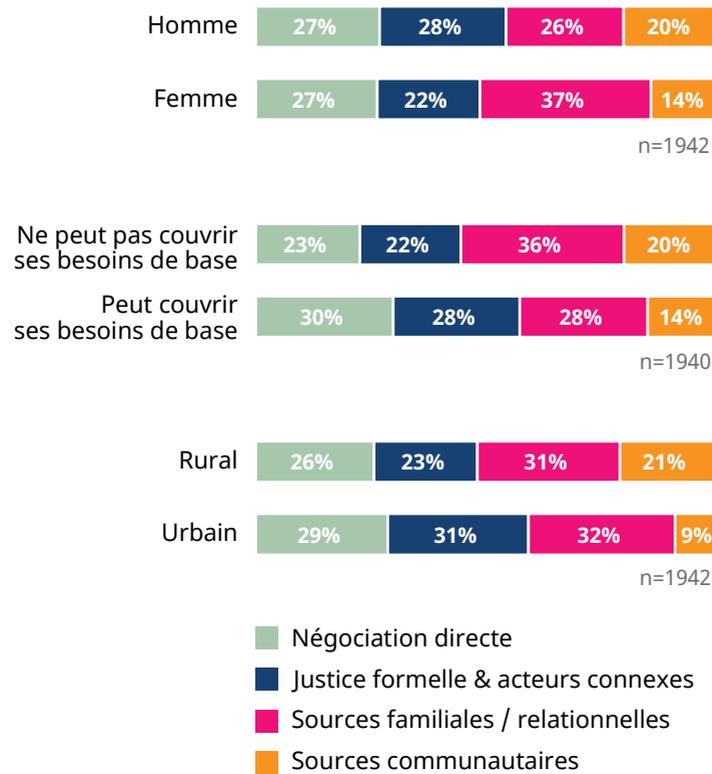
Les acteurs de la justice formelle suivent la même tendance que les sources communautaires, la police et la gendarmerie étant plus fréquente chez les hommes que chez les femmes (17% contre 12%).

En ce qui concerne les revenus, le fait de s'adresser directement à l'autre partie est plus fréquent chez les personnes financièrement stables que chez les personnes plus pauvres. Par ailleurs, les personnes qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins de base font davantage appel à la famille ou à des sources relationnelles, ainsi qu'à des sources communautaires.

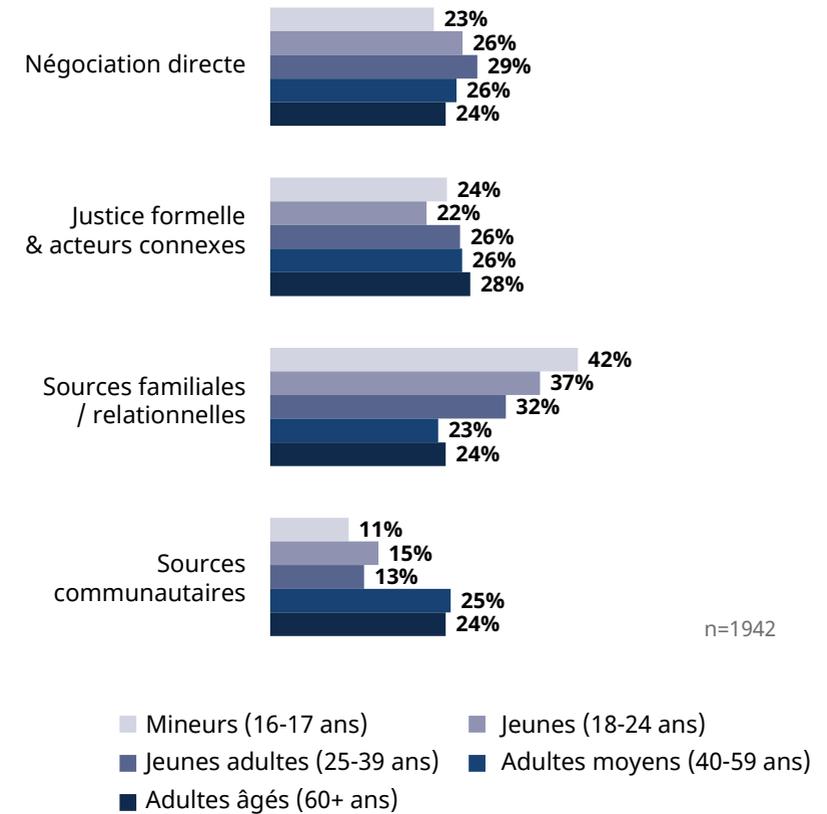
Parlant des différences liées au lieu de résidence, les citadins s'engagent davantage aux prestataires de services judiciaires formels, car l'offre institutionnelle est plus complète dans les villes que dans les campagnes. En revanche, les sources communautaires sont plus courantes pour les habitants des zones rurales, en particulier les autorités traditionnelles et coutumières.

Si l'on considère les groupes d'âge, la prévalence des sources familiales ou relationnelles diminue avec l'âge, tandis que le recours aux sources communautaires augmente avec l'âge. Cela pose un problème pour l'adoption des autorités traditionnelles et coutumières en tant que prestataires de justice, car elles risquent de devenir des prestataires pour des populations spécifiques, comme les habitants des zones rurales et les personnes âgées. Il est essentiel d'offrir des options de justice formelle aux populations mal desservies, mais si l'on s'y prend mal, cela pourrait finir par reléguer ces populations à certains acteurs, ou certains acteurs à des populations spécifiques, ce qui exclurait les gens du système judiciaire dans son ensemble.

### SOURCES GROUPÉES PAR GROUPES DÉMOGRAPHIQUES



### SOURCES GROUPÉES PAR GROUPE D'ÂGE



## Les sources d'aide offrent principalement des conseils aux Burkinabè

Une série de questions est posée aux personnes pour chaque source d'aide individuelle à laquelle elles ont eu recours. Ces questions tournent autour de leurs actions, de leur utilité et de la satisfaction à l'égard du processus qu'elles ont mené.

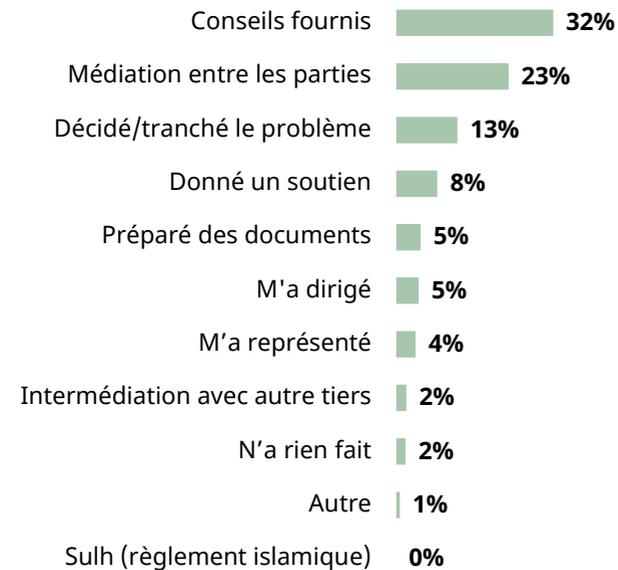
La première question sur les sources d'aide concerne leurs interventions pour résoudre le problème le plus grave. Les interventions vont d'actions indirectes, comme l'offre de conseils et de soutien, à des actions directes, comme la représentation d'une personne ou la prise d'une décision.

Les 1 874 tiers engagés ont effectué 3 093 interventions, soit une moyenne de 1,7 intervention par tiers. L'intervention la plus fréquente (32 %) a été l'offre de conseils, suivie de la médiation entre les parties (23 %) et de la décision sur le problème (13 %).

Il est positif de constater que la plupart des sources d'aide font quelque chose lorsque des personnes s'engagent avec elles, l'option « n'a rien fait » se situant au bas de l'échelle avec 2 % des réponses. De même, certaines des principales interventions sont des actions qui tendent à conduire à la résolution du problème, comme la médiation entre les parties et la prise de décision sur le problème. Les participants à la session de triangulation ont vu dans la prévalence des conseils et de la médiation en tant que premières interventions un signe supplémentaire que les Burkinabè favorisent les actions qui préservent la cohésion sociale et aident à la réconciliation.



### INTERVENTIONS LES PLUS COURANTES



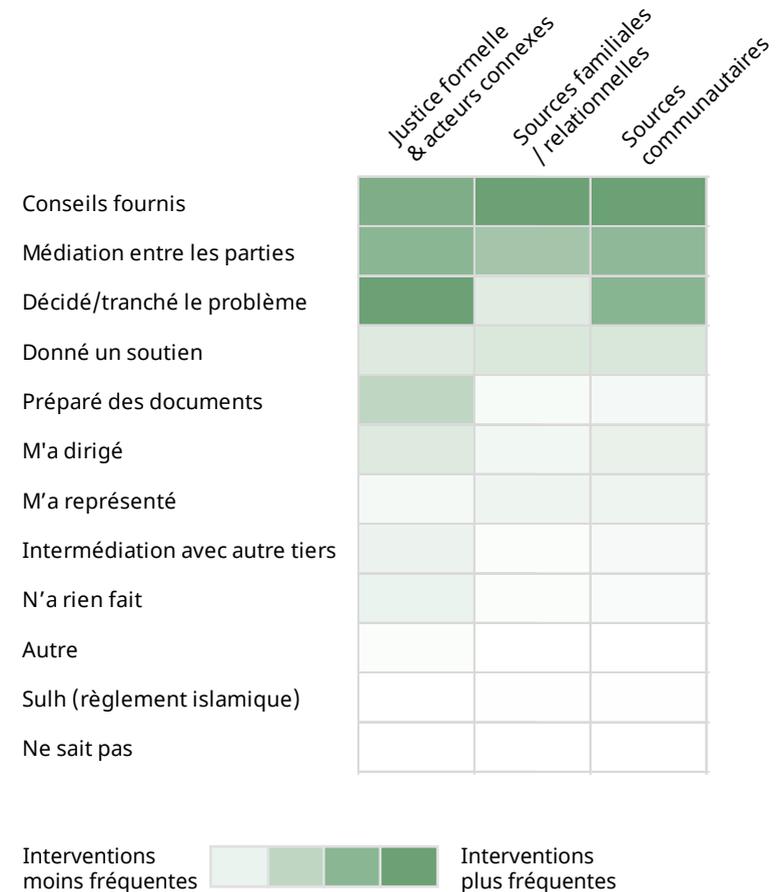
n=3093 interventions

En ce qui concerne le type de source d'aide, nous pouvons observer des différences dans les interventions fournies. Bien que les conseils soient communs à tous les types de sources, ils sont plus fréquents dans les sources familiales/relationnelles et communales. Décider le problème est plus courant pour les prestataires de justice formelle, qui comprennent les tribunaux, et pour les sources communales, qui comprennent les autorités traditionnelles et coutumières qui règlent principalement les conflits fonciers.

Nous nous concentrons à présent sur la police/gendarmerie, la source d'aide publique la plus courante, afin de comprendre ce qu'elle fait pour les problèmes de justice, car les gens font appel à elle dans de nombreuses catégories autres que le crime/délict. La principale intervention de la police consiste à prendre une décision, ce qui peut être associé à des crimes, mais aussi à des conflits familiaux

et à des accidents de la route sur lesquels elle intervient. La deuxième intervention la plus fréquente est la fourniture de conseils, tandis que la troisième est la médiation entre les parties. Les participants à la session de triangulation l'ont décrite comme une « extension » des fonctions de la police, car la médiation ne fait pas officiellement partie de leurs responsabilités, mais elle a été adoptée comme un moyen de se rapprocher de leurs communautés et de renforcer leurs liens avec celle-ci. De même, un expert en la matière a mentionné que la police répond à des problèmes tels que les conflits familiaux et infantiles et la violence domestique et du genre qui nécessitent des compétences allant au-delà de l'usage habituel de la force, des compétences qui incluent l'orientation et le conseil, ainsi que la médiation. C'est ainsi que cette « extension » du rôle de la police répond à un besoin des justiciables et il faut en tenir compte pour améliorer l'offre de justice dans ce sens.

### INTERVENTIONS LES PLUS COURANTES PAR TYPE DE SOURCE D'AIDE



## Près de 80 % des sources d'aide utilisées sont jugées utiles ou très utiles

Nous avons demandé à des gens d'évaluer l'utilité des sources d'aide sur une échelle de 1 (très inutile) à 5 (très utile). Le résultat est positif : huit sources d'aide sur 10 sont jugées utiles ou très utiles. En revanche, seulement 10 % des sources sont considérées comme inutiles ou pires.

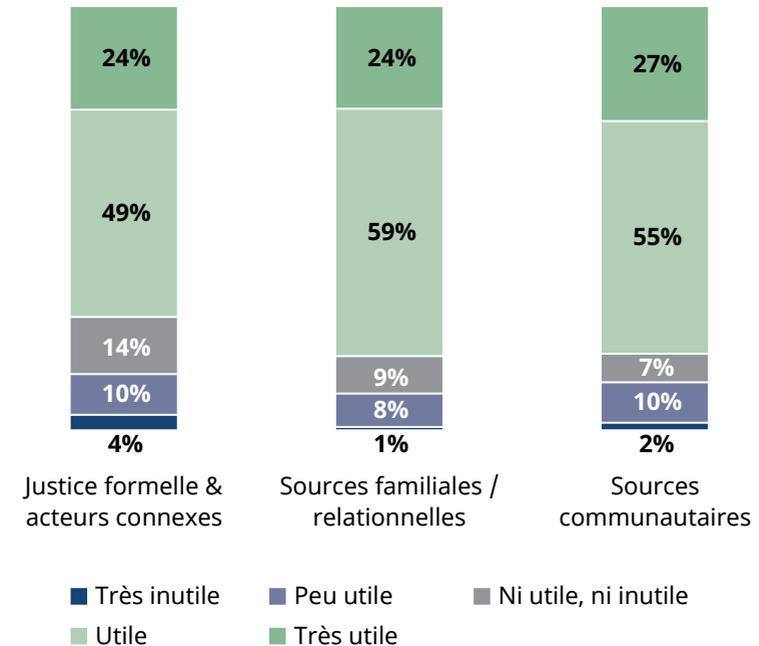
De même, les répondants ont été interrogés sur la probabilité qu'ils recommandent la source d'aide à laquelle ils ont fait appel, en fonction de la manière dont ils se sont sentis pendant le processus et du résultat qu'ils ont obtenu. Sur une échelle de 1 (très improbable) à 5 (très probable), la plupart des Burkinabè disent qu'ils sont susceptibles ou très susceptibles de recommander la source d'aide vers laquelle ils se sont engagés. Une fois de plus, environ 10% des personnes ne recommanderaient probablement pas la source vers laquelle elles se sont engagées.

Cela indique que, quel que soit le type d'intervention reçu, les Burkinabè semblent généralement satisfaits de l'offre et du service qu'ils reçoivent de

la part des tiers lorsqu'ils cherchent à obtenir de l'aide pour des problèmes de justice. Une interprétation moins optimiste de ces données suggère que les gens préfèrent dire que l'action qu'ils ont entreprise était bonne, plutôt que de supposer qu'il s'agit d'une erreur.

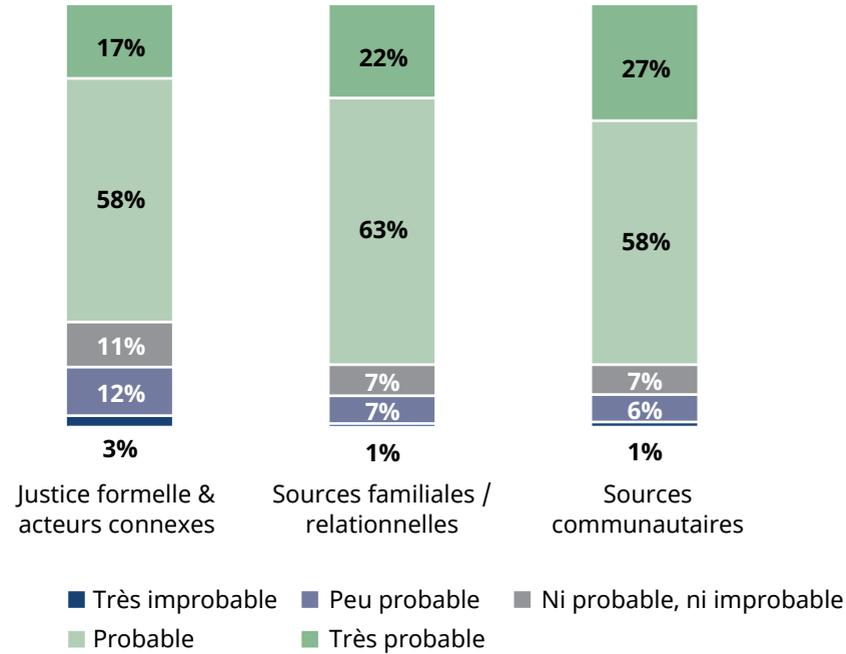
Toutefois, si l'on examine la répartition par type de source d'aide, les prestataires de services judiciaires formels sont qualifiés d'« utiles » dans une moindre mesure que les sources familiales/relatives et communales ; ils enregistrent également une proportion légèrement plus élevée de réponses neutres et « très inutiles ». En ce qui concerne la probabilité de recommandation, les acteurs de la justice formelle sont moins susceptibles d'être recommandés par leurs utilisateurs. Bien que les taux soient globalement positifs, les décideurs politiques devraient se concentrer sur ce point, car la justice formelle ne peut pas fonctionner correctement si les personnes ne lui font pas entièrement confiance ou n'y croient pas.

UTILITÉ DES TIERS PAR TYPE



n=1421 tiers

### PROBABILITÉ DE RECOMMANDER UN TIERS PAR TYPE



n=1421 tiers





# 6

## Résolution des problèmes juridiques



La résolution du problème devrait être la finalité de tous les parcours de justice. Les gens sont intéressés par des solutions efficaces, justes et réelles. Cependant, tous les problèmes ne sont pas résolus et toutes les résolutions ne sont pas justes ou mises en œuvre. Ce chapitre examine la fréquence à laquelle les problèmes les plus graves sont résolus<sup>12</sup>, si cela est fait de manière équitable et si les solutions sont réellement mises en œuvre.

12 Dans la JNS, les questions relatives à la résolution, à l'équité et à la mise en œuvre sont posées pour tous les problèmes déclarés, mais nous sommes en mesure d'identifier les réponses qui correspondent aux problèmes les plus graves, ce qui nous permet de comparer les taux de résolution avec les taux de prise de mesures.

## Plus de la moitié des problèmes juridiques sont résolus, complètement ou partiellement

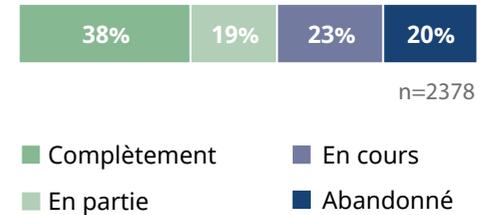


En revanche, environ 43 % de ces problèmes ne sont pas résolus et sont soit en cours et en attente de résolution, soit abandonnés et les gens ne font plus rien pour essayer de les résoudre.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de la JNS 2022 auprès de la population générale, on constate une diminution de la proportion de problèmes abandonnés, qui est passée de 31 % des problèmes les plus graves en 2022 à 20 % en 2024. Les problèmes en cours, en revanche, ont augmenté, passant de 18 % en 2022 à 23 % en 2024.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de la JNS 2022 auprès de la population générale, on constate une diminution de la proportion de problèmes abandonnés, qui est passée de 31 % des problèmes les plus graves en 2022 à 20 % en 2024. Les problèmes en cours, en revanche, ont augmenté, passant de 18 % en 2022 à 23 % en 2024.

### RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE



# Le fait de prendre des mesures a une relation positive dans la résolution du problème

Parmi les personnes qui ont pris des mesures pour tenter de résoudre leur problème le plus grave, les résolutions complètes et partielles sont plus probables. Elles connaissent également moins de problèmes abandonnés et ont une plus grande proportion de problèmes en cours, peut-être parce qu'elles attendent que le processus dans lequel elles sont engagées se termine.

Les Burkinabè qui ne prennent pas de mesure sont moins susceptibles de résoudre leurs problèmes, mais sont surtout très susceptibles d'abandonner le problème le plus grave par rapport

à ceux qui prennent des mesures. La résolution par l'inaction repose généralement sur la résolution du problème par lui-même, alors que les problèmes persistants des personnes qui ne prennent pas de mesures sont susceptibles de continuer à avoir des conséquences dans leur vie.

L'action ne garantit peut-être pas la résolution du problème, mais elle semble en augmenter la probabilité. En outre, les personnes qui prennent des mesures peuvent se sentir plus engagées dans le processus qu'elles ont entamé, et donc moins susceptibles d'abandonner le problème.

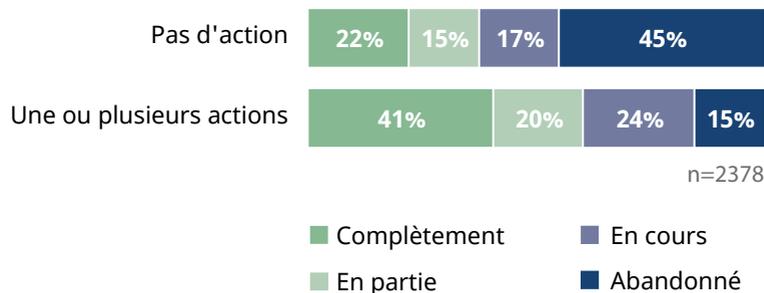
En raison de cette relation proche entre la prise des mesures et la résolution, certaines différences démographiques dans l'état de résolution suivent un schéma similaire comme celui des différences dans la prise d'action.

Les femmes prennent moins de mesures et, par conséquent, ont moins de résolutions complètes (35 % contre 41 %) et plus de problèmes abandonnés (22 % contre 19 %) que les hommes.

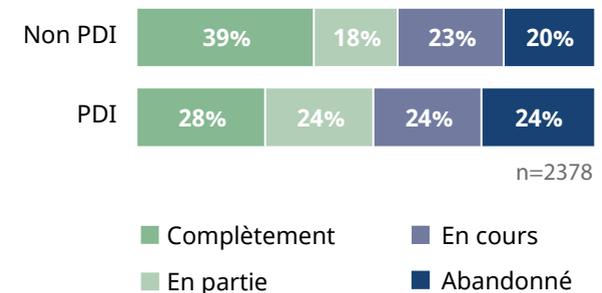
Les personnes alphabétisées prennent plus de mesures que les non alphabétisées et ont un taux plus élevé de problèmes complètement résolus (39% contre 35%).

D'autres différences doivent être soulignées, par exemple, les personnes déplacées ont moins de problèmes complètement résolus que les personnes non déplacées ; elles abandonnent également les problèmes à un taux plus élevé.

RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR PRISE D'ACTION



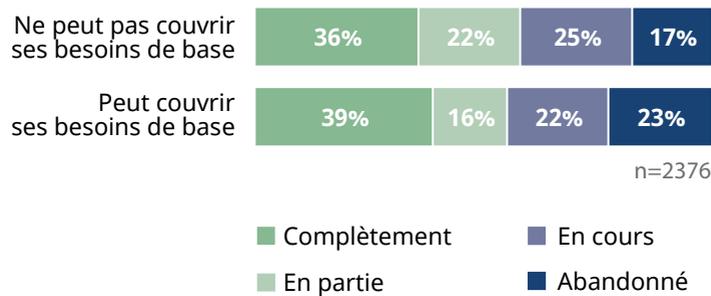
RESOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR STATUT DE PDI



Les Burkinabè les plus pauvres ont également moins de problèmes complètement résolus que leurs homologues. Il est intéressant de noter que les plus pauvres de l'échantillon ont moins de problèmes abandonnés

que leurs homologues riches ; cela pourrait indiquer que les personnes plus stables financièrement ont les moyens de « supporter » certains problèmes et de les abandonner sans conséquences majeures.

RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR SITUATION FINANCIÈRE SUBJECTIVE

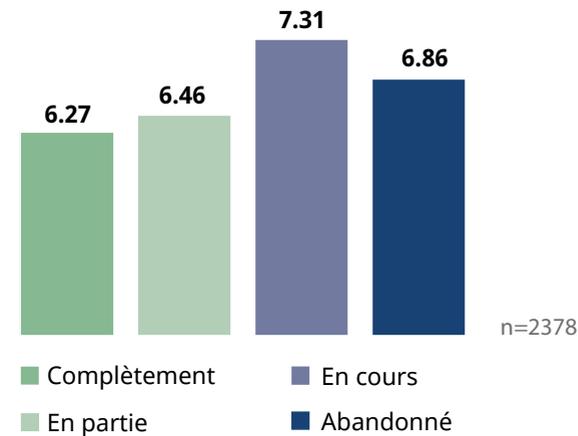


# Les problèmes en cours sont en moyenne plus graves

Les problèmes en cours ont la gravité moyenne la plus élevée de tous les statuts de résolution. Ce résultat est conforme aux conclusions de Hiil dans d'autres pays et implique que les gens sont plus disposés à faire des efforts extrêmes pour résoudre un problème lorsqu'il est plus grave. De même, les problèmes entièrement résolus ont le score de gravité le plus bas, ce qui signifie qu'il s'agit de problèmes plus « simples » qui peuvent être résolus plus facilement.

Les problèmes abandonnés ont la deuxième note de gravité la plus élevée. Cela mérite une attention particulière, car cela signifie que les problèmes abandonnés ne sont pas nécessairement des questions ou des conflits avec lesquels les gens peuvent « vivre » et que ce sont des problèmes qui peuvent continuer à avoir des conséquences ou un impact sur la vie des personnes.

GRAVITÉ MOYENNE PAR ÉTAT DE LA RÉOLUTION



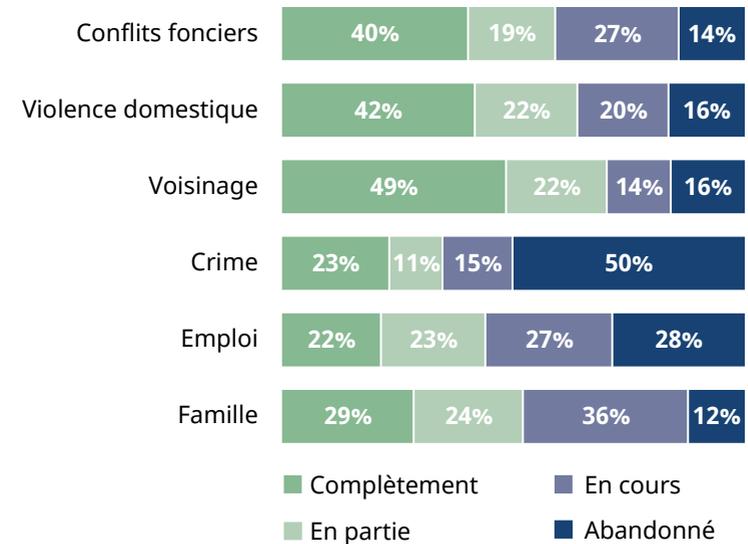
# Les conflits de voisinage sont les plus susceptibles d'être résolus ; les crimes sont les plus susceptibles d'être abandonnés

Le taux de résolution des problèmes varie d'une catégorie à l'autre. Les trois premiers types de problèmes (fonciers, voisinage et violence domestique) ont tous un taux de résolution complète supérieur à 40 % ; les conflits de voisinage ont la proportion la plus élevée de résolution complète de tous les problèmes les plus importants, ce qui signifie à nouveau que les problèmes « plus simples » peuvent être plus faciles à résoudre. À l'autre extrémité, les crimes ont le taux d'abandon le plus élevé et le nombre de résolutions le plus faible ; étant donné que les gens ont tendance à ne pas prendre autant de mesures

pour les crimes que pour les autres problèmes, cela confirme l'association entre le fait de prendre des mesures et la résolution des problèmes.

Les conflits liés à l'emploi et à la famille représentent la part la plus importante des problèmes persistants, ce qui indique que ces problèmes peuvent être très graves. Le taux élevé de problèmes familiaux en cours par rapport à la violence domestique signifie également que ces problèmes sont effectivement différents des problèmes de violence domestique et qu'il ne s'agit pas simplement d'un rapport « voilé » de ces problèmes.

RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR TYPE DE PROBLÈME (TOP 6)

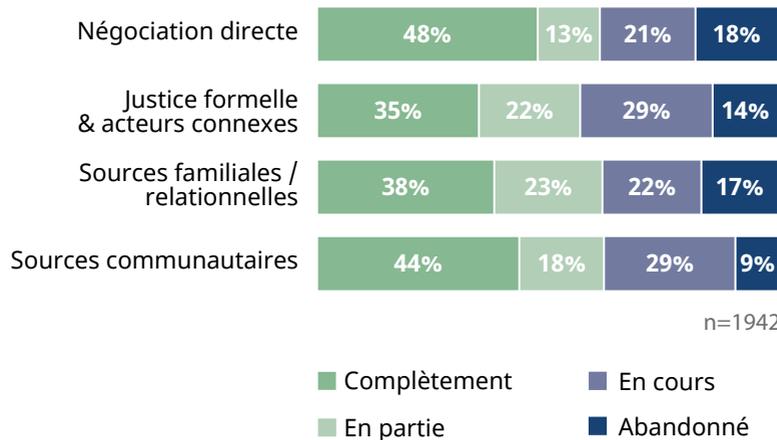


## La négociation directe est efficace pour la résolution des problèmes

Les Burkinabè qui échangent directement avec l'autre partie pour résoudre leurs problèmes ont les taux de résolution complets les plus élevés de toutes les sources d'aide. Ils sont suivis par ceux qui se sont adressés à des sources communautaires et par ceux qui ont fait appel à la famille ou à des connaissances. Les prestataires de services judiciaires formels ont la plus faible proportion de problèmes complètement résolus.

Si l'on considère les problèmes en cours, les prestataires de justice formelle et les sources communautaires ont la plus grande proportion de problèmes en attente de résolution. Cela peut s'expliquer par le fait que ces sources d'aide sont davantage orientées vers les procédures, qui ont tendance à prendre plus de temps. Une autre explication pourrait être que les problèmes les plus graves (ou complexes) sont plus souvent rapportés aux services de justice formelle.

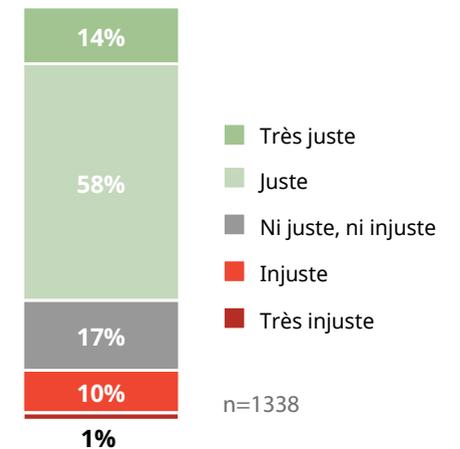
### RÉSOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE PAR TYPE DE SOURCE D'AIDE



## Les résolutions, lorsqu'elles sont prises, ont tendance à être justes

Comme nous l'avons vu, la résolution d'un problème de justice n'est pas toujours garantie, même en cas d'action, mais lorsqu'un problème est résolu, la solution est souvent considérée comme positive. Près de trois solutions sur quatre sont considérées comme justes ou meilleures. Les solutions injustes ou très injustes ne sont pas courantes : 11 % des répondants en ont fait l'expérience.

### JUSTICE DE LA SOLUTION DU PROBLÈME LE PLUS GRAVE

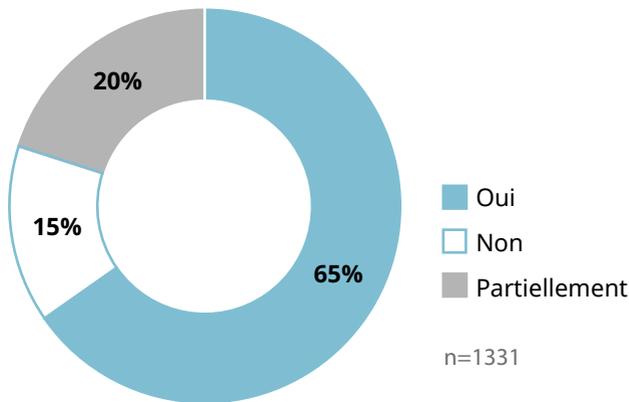


Nous avons posé une question complémentaire pour savoir si la solution obtenue avait été mise en œuvre ou non. 65 % des personnes qui ont résolu leur problème ont déclaré que la solution avait été entièrement mise en œuvre, tandis que 20 % l'ont déclarée partiellement mise en œuvre. De manière positive, les solutions non mises en œuvre sont l'option la moins rapportée.

La mise en œuvre des solutions varie en fonction de la source d'aide sollicitée. La police/gendarmerie (78%), les autorités traditionnelles ou

coutumières (75%) et la négociation directe (71%) ont le taux le plus élevé de solutions entièrement mises en œuvre. En revanche, les autorités publiques locales ont un taux de mise en œuvre complète relativement faible (47%) et un taux de non-application parmi les plus élevés (21%), ce qui pourrait signifier que ces autorités n'ont pas le pouvoir de faire exécuter leurs décisions ou que les solutions qu'elles proposent sont difficiles à mettre en œuvre.

LE RÉSULTAT A-T-IL RÉELLEMENT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE ?



L'expérience des personnes déplacées mérite qu'on s'y attarde. Les PDI ont moins de réponses « justes » ou « très justes » que les membres des communautés d'accueil (58% contre 73%), ont plus de solutions « neutres » (24% contre 16%), et surtout ont plus de résolutions « injustes » ou « très injustes » (17% contre 11%). De même, les solutions que les PDI obtiennent sont moins pleinement mises en œuvre que celles obtenues par les non PDI (57% contre 66%). Cela confirme la tendance selon laquelle les PDI ont plus de difficultés à obtenir des solutions équitables et efficaces à leurs problèmes : Les PDI sont plus susceptibles d'abandonner lorsqu'elles cherchent à obtenir justice et, même lorsqu'elles n'abandonnent pas, leurs résolutions ne sont pas aussi équitables ou ne sont pas aussi pleinement mises en œuvre que pour d'autres groupes.





# 7

## L'inaction

## La principale raison de ne pas agir est de croire que cela n'aboutira pas à un bon résultat

Le fait de prendre des mesures est assez courant au Burkina Faso, mais il y a encore des personnes qui décident de ne pas parler à l'autre partie ou de ne pas impliquer de tiers dans un conflit. De même, les personnes qui prennent des mesures décident avec quel tiers elles veulent s'engager. Ainsi, nous nous concentrons maintenant sur les raisons pour lesquelles les personnes décident de ne pas faire quelque chose pour résoudre leurs problèmes de justice et les raisons pour lesquelles celles-ci décident de ne pas s'engager avec certains acteurs juridiques<sup>13</sup>.



33% des Burkinabè qui n'ont pas pris des mesures pour résoudre leur problème le plus grave l'ont fait parce qu'ils ne s'attendaient pas à un résultat positif. Cela indique un manque de confiance dans la capacité des sources d'aide à produire des résultats équitables ou une croyance que le fait de prendre des mesures n'aide pas à résoudre le problème. La deuxième raison la plus fréquente pour ne pas prendre de mesures est de ne pas savoir quoi faire, la troisième étant de ne pas vouloir nuire à la relation avec l'autre partie.

Les raisons de ne pas prendre de mesures ont moins à voir avec les barrières à l'entrée (argent, temps, lieu) qu'avec les perceptions et les

capacités des personnes. Cela indique que les prestataires de justice sont assez facilement accessibles, comme le montre le taux élevé d'actions entreprises, mais qu'il y a encore des personnes qui n'ont pas confiance en eux, qui ne savent pas qui ils sont ou ce qu'ils font, et qui pensent qu'ils peuvent mener à des processus conflictuels. Il faut donc poursuivre le travail pour montrer aux gens que cela vaut la peine de prendre des mesures, en leur expliquant les différentes options qui existent pour résoudre les conflits et comment ces options ne sont pas intrinsèquement litigieuses ou conflictuelles

13 La eJNS a demandé quelles étaient les raisons qui poussaient les gens à ne pas s'adresser aux tribunaux officiels et aux autorités traditionnelles et coutumières. Les tribunaux formels ont été sélectionnés car c'est une question qui est souvent posée dans l'autre enquête JNS de Hiil, tandis que les autorités traditionnelles ou coutumières ont été incluses à la demande du Comité Scientifique.

## RAISONS DE L'INACTION



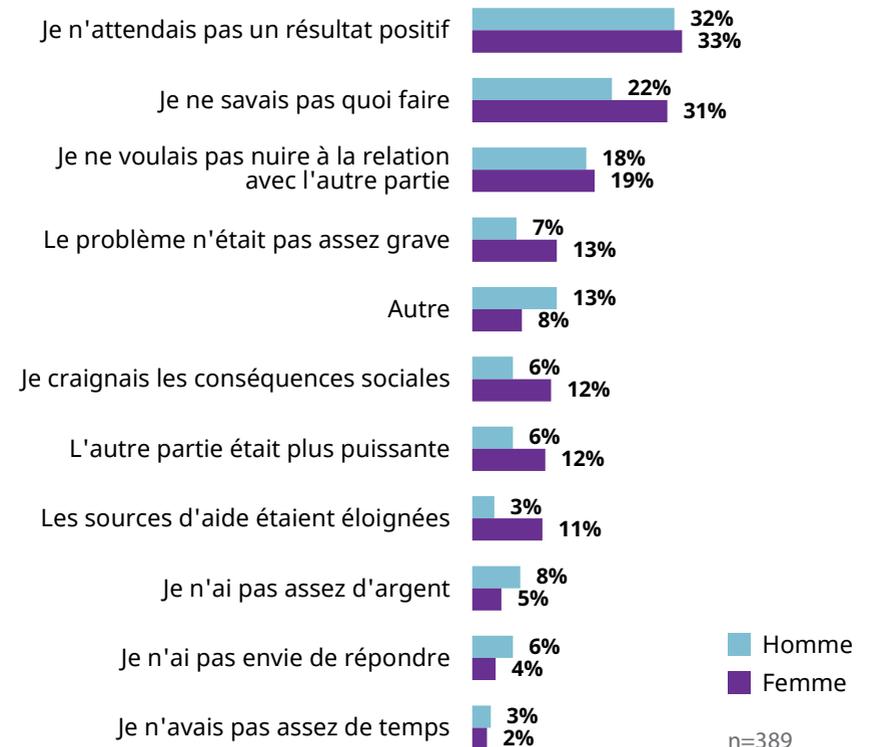
n=389

Il existe des différences démographiques. Les femmes savent moins bien que les hommes ce qu'il faut faire lorsqu'elles sont confrontées à un problème de justice ; elles ont également tendance à penser davantage que le problème n'est pas suffisamment grave pour mériter une action. Dans le même ordre d'idées, les femmes craignent davantage les conséquences sociales, elles croient davantage que l'autre partie est plus puissante et elles déclarent plus souvent que les hommes que les sources d'aide sont éloignées ou difficiles à atteindre. Ces deux

dernières raisons sont corrélées, de l'avis d'une experte de l'accès des femmes à la justice, car le fait que les femmes déclarent que les sources sont difficiles à atteindre pourrait ne pas refléter la distance physique, mais les barrières mentales qui découlent de la croyance que l'autre partie est plus puissante et a plus d'influence qu'elles, en particulier lorsque le conflit est avec un homme. La peur des conséquences sociales entre également en jeu, car il existe des relations entre les hommes et les autorités traditionnelles et coutumières dans lesquelles les femmes ne doivent pas s'interférer,

ce qui réduit les possibilités de justice dans les contextes où ces autorités sont prédominantes, comme dans les zones rurales. La crainte des femmes du risque de représailles personnelles, de la part de leur conjoint ou des membres de leur famille, entre également en jeu.

## RAISONS DE L'INACTION PAR GENRE

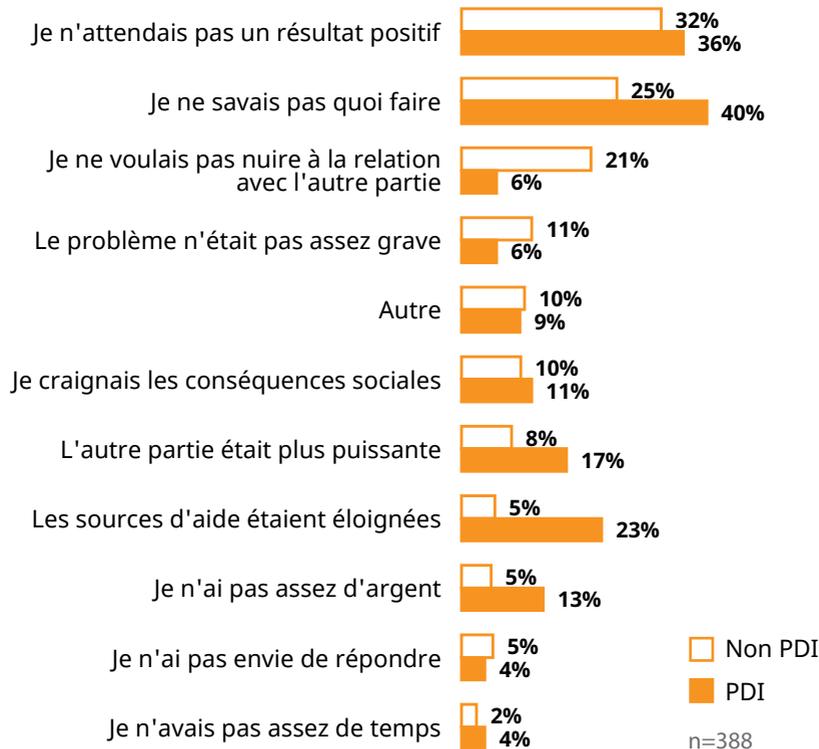


n=389

Les personnes déplacées internes déclarent plus souvent que les membres des communautés d'accueil qu'elles ne savent pas quoi faire, qu'elles pensent que l'autre partie est plus puissante, qu'elles n'ont pas d'argent et que les sources d'aide sont éloignées. Elles sont également beaucoup moins nombreuses à déclarer ne pas vouloir nuire aux relations avec l'autre

partie. Ces raisons sont cohérentes avec les expériences des PDI, car le déplacement peut conduire à une situation financière plus difficile et à l'établissement dans des zones inconnues où des personnes se sentent privées de leurs droits, ignorant la dynamique sociale et les prestataires de justice qui existent dans leurs communautés d'accueil.

RAISONS DE L'INACTION PAR STATUT DE DÉPLACEMENT



## Les Burkinabè qui ne recourent pas aux tribunaux ou aux autorités traditionnelles et coutumières trouvent que ceux-ci ne sont pas accessibles

Pour les personnes qui ont pris des mesures mais qui ont choisi une source d'aide différente des tribunaux et des autorités traditionnelles et coutumières, ainsi que pour celles qui n'ont pas du tout pris de mesures, nous avons demandé quelles étaient les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas utilisé ces sources d'aide. Ces personnes se sont vu proposer 12 options et pouvaient en sélectionner autant qu'elles le souhaitaient.

Au cours de la session de triangulation, il a été demandé aux participants de regrouper les réponses possibles à ces questions en grandes catégories. Les options pour chaque source d'aide étaient pratiquement les mêmes, ce qui a permis de faire cet exercice et d'établir des comparaisons. La catégorisation qui en résulte est la suivante :

| Catégories regroupées          | Raisons qu'elle contient  |
|--------------------------------|---|
| Raisons sociales               | Je craignais les répercussions sociales ; le problème n'était pas assez grave ; je ne voulais pas nuire à mes relations ; j'ai été dissuadé   |
| Accessibilité de l'institution | L'institution est trop chère ; l'institution est trop lente ; l'institution est trop éloignée ou indisponible ; l'institution n'est pas équitable ; je ne savais pas comment utiliser l'institution |
| Raisons diverses               | Le problème ne peut pas être soumis directement à l'institution ; Autre   |

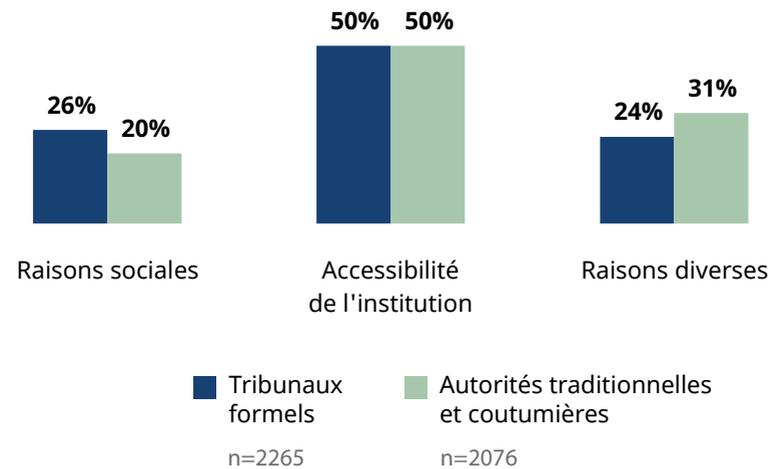
Les experts de la session de triangulation ont estimé que l'option « le problème ne peut être soumis à l'institution » englobe une variété de raisons qu'il est difficile de classer dans une catégorie générale. Ils ont suggéré d'affiner cette option pour les prochaines enquêtes, car pour l'instant, on a l'impression qu'elle pourrait englober n'importe quelle des autres options.

Cette nouvelle catégorisation montre que la principale raison pour laquelle les gens ne se tournent pas vers les tribunaux formels ni vers les autorités traditionnelles et coutumières est que les institutions ne sont pas accessibles. Les tribunaux formels ont une proportion plus élevée de réponses relatives à des raisons sociales, ce qui signifie qu'ils sont considérés comme

plus contradictoires que les autorités traditionnelles ou coutumières. Ces autorités, en revanche, ont davantage de raisons diverses de ne pas s'engager avec elles, ce qui rend plus difficile de tirer des conclusions et indique qu'il est nécessaire de continuer à étudier leur utilisation.

Si l'on examine les différences entre les genres, les femmes déclarent dans des proportions plus élevées que les hommes des raisons liées à l'accessibilité des autorités traditionnelles et coutumières et des tribunaux formels. Cela continue à accréditer l'idée que les femmes perçoivent ces institutions comme lointaines, comme des lieux auxquels elles ne peuvent pas accéder aussi facilement que les hommes.

RAISONS DE NE PAS S'ENGAGER AUPRÈS DES TRIBUNAUX / AUTORITÉS TRADITIONNELLES OU COUTUMIÈRES



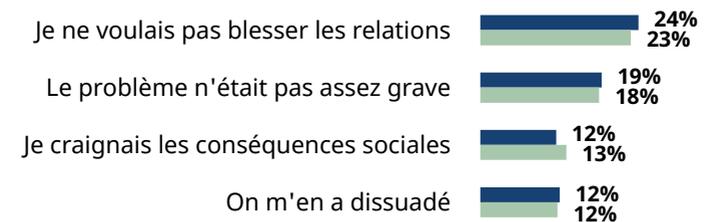


Les raisons spécifiques les plus courantes dans chaque catégorie sont également révélatrices. L'accessibilité de l'institution est dominée par l'option « ne pas savoir comment utiliser l'institution », ce qui signifie qu'un obstacle à l'accès aux tribunaux et aux autorités traditionnelles et coutumières davantage lié à des connaissances juridiques ou culturelles qu'à des obstacles physiques, tels que la distance ou l'argent.

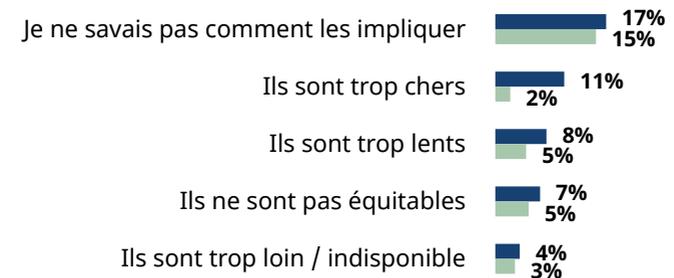
Par ailleurs, les raisons sociales les plus courantes sont « le problème n'est pas assez grave ». Cela peut être associé à l'idée que les autorités traditionnelles et coutumières sont des sources d'aide qui traitent des problèmes communautaires et non des problèmes privés, qui dans ce cas pourraient être considérés comme moins graves. En outre, les conventions sociales font que les femmes et les enfants ne peuvent saisir directement les autorités traditionnelles et coutumières uniquement dans certains cas. Pour les tribunaux formels, le résultat pourrait s'expliquer par les coûts perçus de l'entrée dans le système judiciaire (temps, argent, documentation, déplacements), pour lesquels seuls les problèmes les plus importants en valent la peine.

## RAISONS SPÉCIFIQUES DE NE PAS S'ENGAGER AUPRÈS DES TRIBUNAUX / AUTORITÉS TRADITIONNELLES OU COUTUMIÈRES

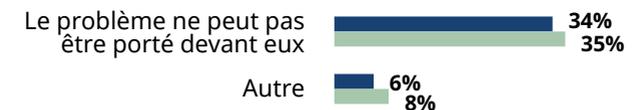
### RAISONS SOCIALES



### RAISONS D'ACCESSIBILITÉ DE L'INSTITUTION



### RAISONS DIVERSES



■ Tribunaux formels

n=2264

■ Autorités traditionnelles et coutumières

n=2075



# 9

## Constatations et implications

Nous avons présenté les problèmes de justice auxquels les Burkinabè sont confrontés, les personnes avec qui ils s'engagent pour tenter de les résoudre, les interventions les plus courantes et la question de savoir si elles aboutissent à des solutions. Nous avons également examiné les raisons pour lesquelles certaines personnes préfèrent ne pas prendre de mesures ou ne pas s'engager avec certaines sources d'aide. Grâce à des données axées sur les personnes, nous améliorons encore l'image de la justice au Burkina Faso, en comprenant comment elle se développe dans la vie quotidienne de tous les citoyens.

Nos résultats montrent que 66% des Burkinabè ont eu un problème juridique au cours des douze derniers mois. Bien que la plupart des gens prennent des mesures, 43% des problèmes les plus graves ne sont toujours pas résolus. Alors que 15% des solutions obtenues n'ont pas été mises en œuvre et que 11% d'entre elles sont considérées comme injustes, voire pires. Cela indique que l'écart de justice est toujours perceptible au Burkina Faso, près de la moitié des problèmes des personnes ont toujours besoin d'être résolus de manière équitable.

Les gens comptent principalement sur la négociation directe et les membres de la famille pour résoudre leurs problèmes de justice. De solides

compétences en matière de résolution des conflits au sein des communautés est un point positif à souligner, celles-ci constituent un atout à utiliser pour produire une justice qui réponde mieux aux besoins et aux désirs des gens.

Le système judiciaire formel est confronté à des défis : les gens ne sont pas aussi confiants dans la possibilité d'y obtenir des résultats équitables, et sont également moins sûrs de la manière d'utiliser ses institutions et ils ont peur des conséquences qui peuvent survenir dans leur communauté lorsqu'ils portent les conflits « à l'extérieur ». Ils sont donc moins satisfaits des sources officielles et de l'aide qu'elles leur apportent.

Les autorités traditionnelles et coutumières présentent des difficultés similaires. Les gens ne savent pas exactement comment faire appel à ces autorités, en particulier dans les zones urbaines. Les femmes estiment que ces autorités ne sont pas accueillantes et que le fait de leur soumettre des problèmes aurait des répercussions sociales qui pourraient l'emporter sur le conflit initial.

En gardant ces constatations à l'esprit, nous présentons les cinq implications suivantes pour les décideurs politiques, les prestataires de services et les innovateurs qui cherchent à améliorer l'accès à la justice pour tous.



## Poursuivre la collecte de données sur la justice axée sur les personnes

Cette eJNS marque la deuxième enquête de population générale axée sur les personnes menée au Burkina Faso depuis 2022. D'autres recherches ont été menées pour améliorer la compréhension du système judiciaire Burkinabè, comme l'étude de COGINTA sur la justice coutumière et l'annuaire statistique du Ministère de la Justice.

Tous ces travaux produisent des données riches pour les experts de la justice, les décideurs politiques, les prestataires de services et les innovateurs, avec lesquels ils peuvent travailler pour améliorer l'accès à la justice et la satisfaction qu'elle procure. Ces efforts doivent se poursuivre et se développer, ils doivent devenir une partie de la façon dont la justice est pensée et mesurée au Burkina Faso.

Cela n'implique pas de mener exclusivement des enquêtes. Les nouvelles recherches devraient également se concentrer sur les lacunes déjà identifiées par les méthodes quantitatives, comme les expériences des femmes en matière de justice ou le rôle des autorités traditionnelles et coutumières dans l'administration de la justice. Les méthodes qualitatives, telles que les entretiens ou la recherche-action,

sont tout à fait appropriées pour approfondir la compréhension des lacunes déjà identifiées. HiIL mènera une étude sur les populations difficiles d'accès au Burkina Faso à cet effet.

Le Ministère de la Justice et l'Institut National de la Statistique et de la Démographie du Burkina Faso ont montré leur intérêt et leur engagement à jouer un rôle actif dans la collecte régulière de données sur la justice axée sur les personnes. Ils doivent être accompagnés par les organisations de la société civile dans leurs efforts pour produire des informations exploitables recueillies directement auprès des personnes. Les donateurs internationaux devraient soutenir ces efforts et aider à garantir la capacité de l'État à s'engager régulièrement dans de tels exercices.

Des données correctement produites et présentées peuvent aider à allouer les ressources de manière plus efficace, en améliorant la transparence et la responsabilité. La prise de décision fondée sur des données probantes permet de donner la priorité aux services et aux interventions qui fonctionnent et qui ont un impact positif sur la vie des personnes.



## L'intégration des autorités traditionnelles et coutumières dans le système judiciaire formel est une opportunité pour une justice axée sur les personnes

L'élargissement du système judiciaire formel à des sources d'aide couramment utilisées par des gens est un parfait exemple de justice axée sur les personnes. Il existe des approches que les gens connaissent, auxquelles ils font confiance et qu'ils utilisent en dehors de l'État, et un système judiciaire complet les renforce et les complète, au lieu d'essayer de les réduire.

La révision constitutionnelle de décembre 2023 a mis l'accent sur les autorités traditionnelles et coutumières en tant qu'acteurs de la justice formelle au Burkina Faso. Cette reconnaissance est en passe d'être officialisée par la rédaction d'une loi réglementant leur action.

Pour assurer une bonne intégration de ces autorités dans le système de justice formelle, plusieurs défis devront être relevés. Dans l'état actuel des choses, les autorités traditionnelles et coutumières s'occupent principalement des problèmes fonciers. Étant donné que ces autorités ont déjà le pouvoir de rendre des décisions sur les conflits

fonciers, il n'est pas surprenant qu'elles soient sollicitées pour ce type de questions, et il serait logique que leur introduction en tant qu'acteurs de la justice formelle élargisse le champ des problèmes qu'elles auront à traiter. Un éventail plus large de problèmes exigera une compréhension plus complète des conflits qui surviennent au sein des communautés et des différentes manières de les résoudre, ainsi qu'une plus grande clarté quant aux problèmes qu'ils peuvent traiter, à la nature et au caractère exécutoire de leur décision et à la manière dont ils interagissent avec les autres acteurs de la justice formelle, tels que les tribunaux.

Les experts en justice soulignent que certains chefs et certaines autres autorités traditionnelles et coutumières ont reçu une formation plus poussée ces dernières années, ce qui permet de disposer de décideurs compétents. Ils suggèrent également d'examiner le processus d'intégration de la médecine traditionnelle dans les services de santé comme un parallèle à l'intégration des autorités traditionnelles et coutumières dans le système judiciaire formel. Cela peut aider les décideurs politiques à savoir si les institutions traditionnelles peuvent fonctionner dans des cadres formels et à identifier les points de discordance entre les prestataires de services « modernes » et traditionnels.

En outre, il faudra veiller à ce que les autorités se sentent ouvertes à tous, en particulier aux femmes, en réduisant les éventuels préjugés fondés sur le sexe et les relations filiales existantes, et en fournissant aux gens des lignes directrices claires sur la manière de s'engager à elles et sur les types de problèmes à résoudre.

De même, la diversité de la composition ethnique du Burkina Faso doit être prise en compte dans la réglementation du rôle des autorités traditionnelles et coutumières, afin d'éviter que les minorités ethniques et leurs coutumes ne soient reléguées au profit des principaux groupes ethniques. L'harmonie entre les processus de résolution devrait également être un point d'attention, en promouvant un ensemble de « normes minimales » qui évitent les contradictions dans les décisions sur des questions similaires d'une chefferie à l'autre, ou des chefferies aux tribunaux.





## Renforcer les mécanismes et approches alternatives de résolution des conflits

Les autorités traditionnelles et coutumières ne sont pas les seuls mécanismes alternatifs de résolution des conflits (MARC) qui peuvent être bénéfiques pour le système de justice burkinabè. La forte prévalence de la négociation directe pour résoudre les problèmes et de la médiation en tant qu'intervention d'une tierce partie indique que les processus basés sur le dialogue sont courants au Burkina Faso.

Bien que cela soit très positif, les données montrent que les processus de médiation sont menés par les autorités traditionnelles et coutumières, la police et les autorités publiques locales, même lorsque la médiation est une « extension » de leurs fonctions. Ces institutions sont importantes, mais ne devraient pas être les fournisseurs exclusifs de la médiation, car la médiation n'est pas une attribution officielle de la police ou gendarmerie et les autorités traditionnelles et coutumières pourraient reproduire les préjugés sociétaux existants lors de la médiation entre les parties, comme favoriser les hommes ou les personnes les plus riches.

Il faut donc s'efforcer de tirer parti des capacités de médiation et de conciliation que certaines institutions ont déjà acquises par la pratique, tout en réduisant les préjugés qui peuvent en découler. Cela commence par une discussion sur l'inclusion de la médiation en tant qu'attribution officielle d'acteurs tels que la police et la gendarmerie, une discussion axée sur les avantages possibles pour les utilisateurs et sur les responsabilités que celle-ci suscitera pour les institutions.

D'autres institutions ont joué un rôle dans le processus de médiation des Burkinabè, comme le « Médiateur du Faso », une entité indépendante qui intercédait et faisait office de médiateur entre l'administration publique et les citoyens. Cependant, la révision constitutionnelle du 30 décembre 2023 a supprimé le Médiateur du Faso et a proposé de le remplacer par le Conseil National des Communautés, une nouvelle institution liée au Ministère de la Justice composée de chefs religieux et coutumiers et de représentants des communautés locales.

La JNS 2022 de la population générale a constaté que le Médiateur du Faso n'était pratiquement pas utilisé comme source d'aide, ce qui pourrait impliquer

que leur mandat était trop étroit, les problèmes avec l'administration publique n'étant pas les plus fréquents au Burkina Faso. Le nouveau Conseil National des Communautés a l'opportunité de renforcer la médiation soutenue par l'Etat comme une voie de résolution viable en se positionnant comme un espace neutre où les conflits de différentes natures peuvent être réglés.

Il existe un espace pour que les acteurs communaux proposent également des services de médiation et de résolution des conflits basés sur le dialogue. Les membres de la famille jouent souvent le rôle de médiateurs entre les parties, mais ils peuvent être perçus comme étant biaisés par l'une des parties au conflit. La mise en place de tiers neutres au sein des communautés, capables d'offrir une médiation impartiale, sera très bénéfique pour la résolution des problèmes de justice. Ces tiers peuvent prendre la forme d'associations de voisins ou de conseils de médiation ad hoc formés de membres choisis par chaque partie.



## Mettre l'accent sur les populations vulnérables et leurs différentes expériences en matière de justice

L'écart de justice est plus perceptible pour certaines populations. Les femmes ont moins de problèmes résolus et plus abandonnés que les hommes. Les PDI obtiennent moins de solutions mises en œuvre et équitables. Pour garantir l'accès à la justice pour tous, il faut accorder une attention particulière à ces populations mal desservies.

Les femmes en particulier sont désavantagées lorsqu'elles cherchent à obtenir justice, car elles s'appuient davantage sur des sources d'aide qui ont peu de pouvoir de décision, comme les membres de la famille, et s'engagent donc moins avec les prestataires de justice formels et les autorités traditionnelles ou coutumières. Cela conduit à moins de solutions entièrement mises en œuvre pour les femmes.

Un constat positif est l'engagement et l'utilité du Service de l'Action Sociale, une institution publique principalement utilisée par les femmes. L'Action Sociale facilite le parcours de justice des femmes, car elles se sentent



plus à l'aise avec d'autres femmes lorsqu'elles sont confrontées à des questions de violence domestique et de conflits familiaux.

De même, une experte de la justice féminine a souligné que l'Action Sociale se sent plus accessible aux femmes grâce au langage simple et direct utilisé, dépourvu de jargon juridique complexe. Cela montre que des parcours de justice clairs pour des populations et des problèmes spécifiques peuvent fonctionner lorsqu'elles sont bien pensées et conçues.

Des efforts restent à faire pour que davantage de femmes occupent des postes de résolution des litiges, que ce soit en tant que juges ou prestataires de justice informelle. Les institutions telles que les tribunaux et les autorités traditionnelles et coutumières ne doivent pas sembler « lointaines et inaccessibles » pour les femmes. La sensibilisation et l'alphabétisation juridiques sont essentielles pour renforcer l'autonomie des femmes et réduire la délégation des questions juridiques aux membres masculins de la famille.

## Protéger le tissu social en prévenant et en résolvant les problèmes communautaires fréquents, tels que les conflits fonciers et de voisinage

Les conflits fonciers est la catégorie de problème la plus courante pour les hommes et les femmes, il est très important de garantir des processus de résolution équitables et impartiaux pour éviter une nouvelle escalade des conflits. Les problèmes de voisinage sont également très courants et peuvent s'aggraver s'ils sont laissés sans surveillance.

Les experts de la session de triangulation ont expliqué que les résolutions de conflits fonciers par les autorités traditionnelles et coutumières sont parfois considérées comme injustes en raison de l'intérêt personnel du chef dans le foncier. Un autre obstacle à la résolution des conflits fonciers est lié à la législation foncière, qui institue dans chaque village, une commission foncière villageoise (CFV) et une commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) pour une meilleure gestion du foncier et des conflits y relatifs; malheureusement

ces structures locales sont encore absentes dans plusieurs villages et là où elles ont été mises en place, leur fonctionnement peine faute d'appropriation des attributions qui sont les leurs.

En ce qui concerne les problèmes de voisinage, les experts ont également suggéré que le nombre croissant de ces conflits est associé à la situation sécuritaire du pays et à l'afflux de PDI qui arrivent dans les communautés d'accueil.

Il est important de renforcer les mécanismes existants pour faire face à ce type de problèmes, en veillant à ce qu'ils soient perçus comme justes, neutres et utiles. Cela protège la confiance dans les autorités et le système judiciaire, mais aussi la confiance interpersonnelle au sein des communautés, en préservant les liens communautaires.

Les innovations peuvent également contribuer à la protection du tissu social. Le secteur de la justice a besoin de prestataires de justice qui changent la donne et qui se concentrent sur la protection des relations interpersonnelles ainsi que sur la résolution des litiges - ils ont

la possibilité de devenir des sources d'aide utiles et bien recherchées, mais ils n'ont pas encore été développés de manière adéquate. Les partisans de la justice doivent sortir des sentiers battus et investir dans l'innovation, en s'inspirant des pays qui ont obtenu de bons résultats.

Par exemple, les lignes directrices en matière de justice au Nigeria, qui encouragent une communication respectueuse et rassemblent les meilleures pratiques, ont contribué à rationaliser la résolution des conflits fonciers et à les rendre moins litigieux. Les services de justice communautaire, tels que les conseils d'aide juridique en Sierra Leone et les Tribunaux de Citoyens Ordinaires en Ouganda, ont permis d'améliorer la connaissance du droits et de rendre le processus de résolution des conflits plus clair pour les problèmes familiaux, de voisinage et de violence domestique.<sup>14</sup> Les processus de résolution qui améliorent le respect et la communication entre les parties peuvent éviter les escalades, améliorer la satisfaction à l'égard de la justice et renforcer les compétences des personnes pour prévenir des problèmes similaires et les résoudre s'ils se reproduisent.

14 L'Institute de La Haye pour l'Innovation du Droit (2022), Hiil policy brief: community justice services, <https://dashboard.hiil.org/publications/community-justice-services-policy-brief/>, consulté le 25 juillet, 2024.

# À propos de la JNS

Nous recueillons les voix de milliers de personnes grâce à notre outil d'enquête (JNS) sur les besoins et la satisfaction des populations dans le domaine de la justice. Il nous permet de connaître réellement les problèmes juridiques, les expériences et l'accès des populations à la justice.

Adapté au contexte spécifique de chaque pays, il offre une compréhension approfondie aux personnes travaillant dans le secteur de la justice.

Par le biais d'interfaces intelligentes, nous mettons également les données à la disposition des décideurs, afin qu'ils puissent utiliser les résultats à bon escient. En effet, l'utilisation responsable de ces données mène à la connaissance, crée l'autonomisation et renforce la redevabilité.

Parmi les pays dans lesquels nous avons travaillé depuis 2014 figurent les Pays-Bas, la Jordanie, le Mali, la Tunisie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Kenya, le Bangladesh, les Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, le Niger, et la Colombie. D'ici la fin de l'année 2024, nous prévoyons de publier des rapports sur le Honduras, le Nigéria et l'Ouganda.

Pour plus d'informations, prière de consulter nos sites Web:  
[www.hiil.org](http://www.hiil.org)  
[www.justice-dashboard.com](http://www.justice-dashboard.com)

## LES AUTEURS

**Simón Díaz Pérez**  
Responsable des Données  
et Chercheur Principal

**Abdel Ouedraogo**  
Chargé de Projet - Burkina Faso

## AVEC LA COLLABORATION DE

**Marie Duprez Compaoré**  
Représentante Régionale Sahel

**Emilie Dajer**  
Conseillère du Secteur de la Justice

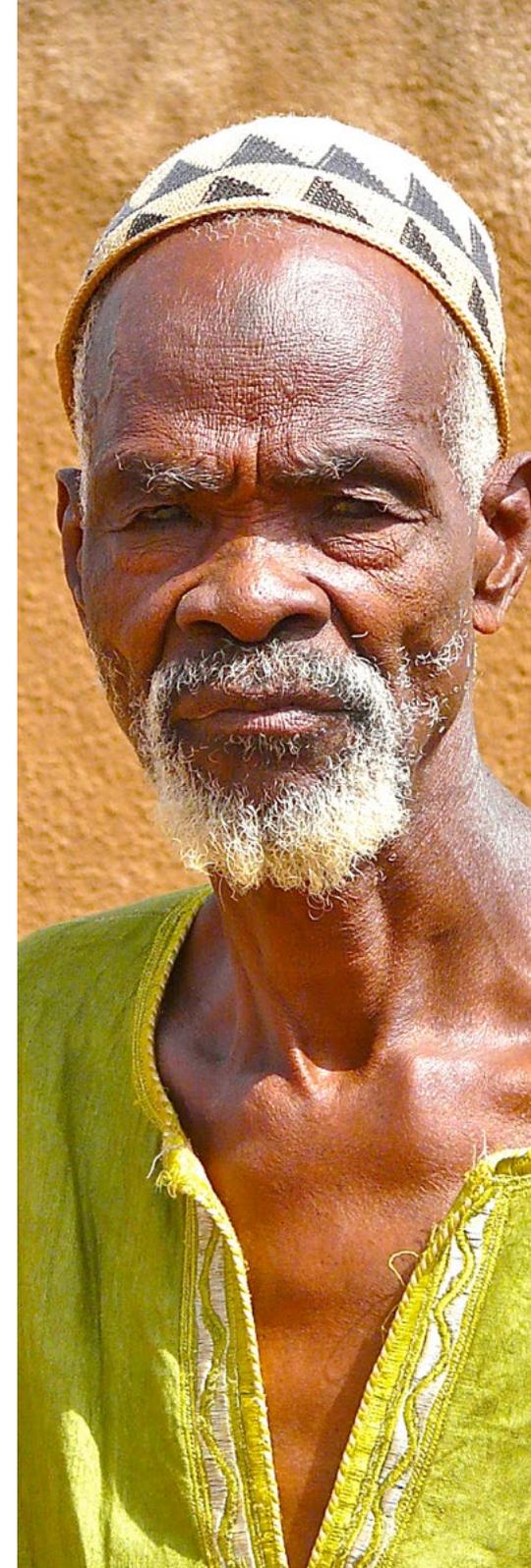
**Cedric Tapsoba**  
Chargé de Projet - Innovations

**Britt van der Donk**  
Directrice des Programmes Sahel

**Bahar Kavala**  
Gestionnaire de Programmes

## DESIGN

**Paulina Siwicka**  
Designer en Communication Visuelle



#### PHOTOGRAPHIES:

Photo de couverture: © U.Ozel.Images / iStock.com

Pages 7, 19, 22, 40, 92: © Gilles Paire / iStock.com

Pages 11, 14, 15, 55, 112: © Luca Prestia / Shutterstock.com

Page 17: © NoyanYalcin / Shutterstock.com

Pages 24, 97, 107: © Dave Primov / Shutterstock.com

Pages 30, 52: © Tom Peyre-Costa / NRC

Pages 31, 74: © MattLphotography / Shutterstock.com

Page 33: © Cordelia Persen / Flickr

Pages 36, 81: © AFRIQUE AYELE-Y / Pexels

Pages 38, 43: © africa924 / Shutterstock.com

Page 45: © poco\_bw / iStock.com

Page 50: © Alexander Bee / iStock.com

Pages 57, 64, 80, 89: © U.Ozel.Images / iStock.com

Page 60: © ruffraido / iStock.com

Page 68: © Red Confidential / Shutterstock.com

Page 83: © Carmen Soler / Pexels

Page 87: © Nono07 / iStock.com

Page 94: © Hector Conesa / Shutterstock.com

Page 95: © Manon Koningstein / IWMI / Flickr

Pages 103, 105: © Sam Phelps / Thomson Reuters

Page 118: © Rita Willaert / Flickr



Institut de La Haye pour  
l'innovation du Droit  
+31 70 762 0700  
info@hiil.org  
www.hiil.org  
dashboard.hiil.org